

24 juin 2006, centenaire de la commune de Meljac

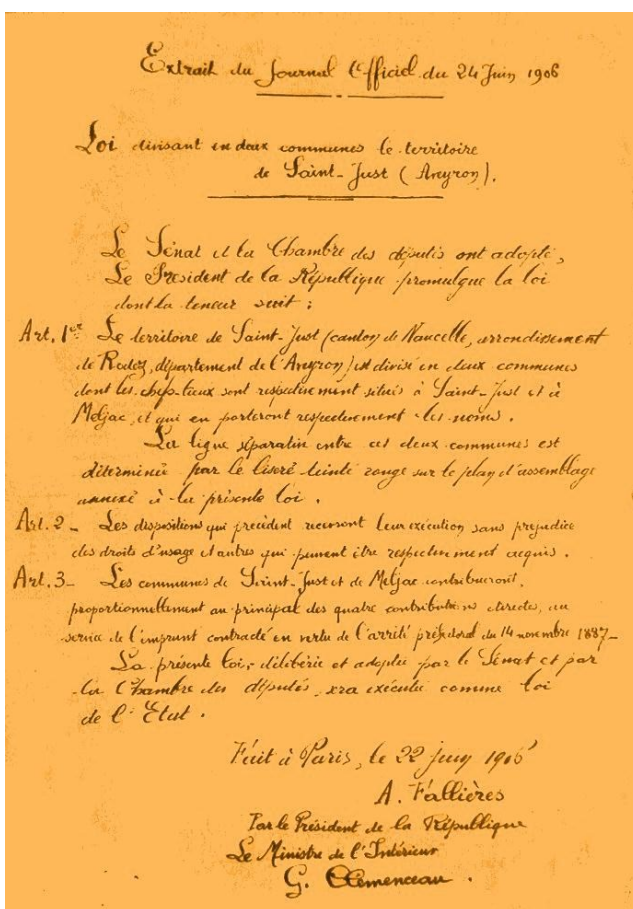
A cette occasion, l'association Meljac.Net a recherché les documents pour retracer au plus près cette naissance, et a publié un fascicule intitulé : « 24 juin 2006 le centenaire. Petites histoires de la naissance et des premiers pas de notre commune ».

24 JUIN 1906 - 24 JUIN 2006, LA COMMUNE DE MELJAC A 100 ANS

"MELJAC CENTENAIRE", au moins...

La 1^{ère} page du Journal Officiel de la République Française n°169 du dimanche 24 juin 1906, contient la publication de la Loi du 22 juin 1906, divisant en deux communes le territoire de la commune de Saint-Just ; communes qui porteront le nom de leur chef-lieu situé à Saint-Just d'une part, à Meljac d'autre part.

Cette loi, est promulguée par le Président de la République Armand Fallières, sous la responsabilité du ministre de l'Intérieur, George Clémenceau. Un extrait manuscrit de cette même loi est conservé aux Archives Départementales de l'Aveyron.



Journal Officiel de la République Française n°169 du dimanche 24 juin 1906 et extrait manuscrit.

Meljac ainsi, est "né" le 24 juin. 1906... La commune de Meljac ne dispose évidemment pas d'archives relatives à la période antérieure à 1906 et les années qui suivent ne sont guère mieux renseignées. C'est donc précisément aux Archives Départementales de l'Aveyron à Rodez qu'ont pu être consultés et reproduits le cas échéant les documents qui peuvent éclairer cet "événement". C'est ce que nous tenterons de réaliser au fil de ces quelques pages qui aborderont successivement en six chapitres, après cette brève introduction intitulée « MELJAC CENTENAIRE, au moins... ».

Chapitre 1 : MELJAC, un peu d'Histoire...

S'il est vrai que la commune de Meljac, telle que nous la connaissons aujourd'hui date bien du 24 juin 1906, le village, lui, n'est pas né du Journal Officiel de ce jour-là.

On sait que les terres qui correspondent à l'emplacement actuel de Meljac constituaient une ferme gallo-romaine (ou villa), ferme attribuée ainsi qu'il était d'usage, par Jules César aux légionnaires romains les plus méritants ; en l'espèce, à un légionnaire dénommé Melius. Le suffixe "ac" ou "acos" désignant les villas, le lieu fut donc appelé "Meljac".



Extrait de la carte dite de Cassini du XVIIIème siècle, centrée sur Meljac et Saint-Just.

L'Assemblée Constituante définit, pour l'essentiel dans la Constitution de 1791, l'organisation nouvelle de la France et crée notamment la commune. Le terme de "commune", au sens de l'administration territoriale contemporaine, est imposé par le décret de la Convention Nationale du 10 brumaire An II (31 octobre 1793) qui stipule que "toutes les dénominations de ville, bourg ou village sont supprimées et que celle de commune leur est substituée".

Les communes sont administrées par un Conseil municipal dont les membres, d'abord élus au suffrage censitaire, le sont au suffrage direct à partir de la loi municipale du 5 avril 1884. Le maire, initialement nommé par le pouvoir central ou par le préfet selon l'importance des communes, est élu au suffrage universel avec cette même loi de 1884.

Cette "dépendance du pouvoir central" peut probablement expliquer la tonalité docile, pour ne pas dire, parfois servile, des rapports au préfet contenus dans les quelques documents dont nous disposons, antérieures à 1884 (adresse du 27 février 1853 du Conseil municipal de Saint-Just à Napoléon III à l'occasion de son mariage - adresse du 16 mars 1856 à Napoléon III à l'occasion de la naissance du Prince Impérial - "pétition du 2 mars 1870" des habitants de Meljac au préfet pour que la paroisse de Meljac soit séparée de Saint-Just et érigée en commune).

Le nombre des communes en Aveyron comme en France a beaucoup varié depuis leur création en 1791 à partir des paroisses, "communautés de base" reconnues sous l'Ancien Régime, en quantité plus importante que les communes (on retient généralement les chiffres de 70000 paroisses pour 40000 communes).

Un tableau du nombre de communes établi en France par les services statistiques du cadastre en 1835 porte le commentaire suivant : *"le nombre de communes varie annuellement par la réunion ou la disjonction des territoires communaux, selon les exigences des localités constatées légalement"*. On cherche localement, au début à recréer des entités communales à l'identique des anciennes paroisses (ne raconte-t-on pas qu'un propriétaire, dans le Villefrancois, avait demandé et obtenu que sa seule propriété soit érigée en commune); tandis que le pouvoir central plutôt hostile aux "autonomies locales", par intervention préfectorale, fait pression à la baisse.

A partir de 1884, les chiffres se stabilisent. Ainsi l'Aveyron compte 684 communes en 1794, 615 en 1802, 230 en 1835, 301 en 1884 et 304 aujourd'hui.

Meljac devient effectivement commune en 1791 et le restera, selon les sources, jusqu'en 1801 (date à laquelle, une loi renforce le pouvoir central du Consulat, au bénéfice de Bonaparte, "1er consul à vie"; remettant en cause l'élection et l'autonomie des administrations locales et en jouant comme d'une opportunité pour réduire le nombre de communes) ou jusqu'en 1829 (date d'autant plus plausible que, dans les actes de droit privé que l'on a pu consulter, Meljac apparaît indifféremment comme paroisse ou commune jusqu'en 1830 alors que Saint-Just apparaît systématiquement comme commune après cette date).

Meljac sera alors réunie, en même temps que La Bastide-Paréage, Castelpers et Le Rouet à Saint-Just.



ADMINISTRATION
DE L'AVEYRON
N° 1532
Le Directeur des Contributions directes
à Monsieur le Maire de Meljac.

Objet :
Superficie de la
Commune de Meljac
par nature des cultures.

	Superficie	Revenu cadastral	Revenu réel
Terres	2599,70	420	68 18
prés	2483,88	134	17 68
prairies	134,78	123	00 58
châtaigniers	947,98	171	55 05
bois	189,70	59	17 30
Jardins et chênesiers	309,78	9	01 04
Sols de marais	42,49	2	91 02
Total	947,08	931	41 96

Revenu imposable : 6.368,47.

Le Directeur,
M. Roux

Au fil des fusions ou des divisions de communes, les territoires communaux restent précisément délimités par le cadastre. Ainsi, dès le 17 novembre 1906, le Directeur des Contributions directes de l'Aveyron adressera à sa demande au "maire du nouveau Meljac" un relevé de la superficie et du revenu cadastral de la commune par nature des cultures, avec "une étendue de 947,08 ha" (document à droite). A gauche, la carte cadastrale de Meljac, postérieure à 1906.

Ainsi en 1906, après selon les sources (1801 ou 1829 ?), 105 ou 77 ans de "cohabitation" plus ou moins pacifique avec "son chef-lieu Saint-Just", Meljac redevient commune à partir de la "division" de la commune de Saint Just (*qui deviendra Saint-Just-sur-Viaur en 1919*).

Chapitre 2 : Les maires et premiers adjoints de Saint-Just avant 1906.

A cette époque, la durée du mandat municipal est en principe de 4 ans pour l'ensemble du Conseil municipal sauf événement nécessitant le remplacement de tout ou partie de l'équipe municipale (démission, révocation, décès...) comme il en adviendra effectivement à Saint-Just sur la période ou information faisant défaut.

Les dates indiquées dans le tableau ne correspondent pas nécessairement à des dates certaines d'élections et/ou de nominations (les procès-verbaux d'élections n'étant pas toujours disponibles) mais à des documents datés attestant de la qualité de l'intéressé à la date indiquée.

Dates	Maires	Premiers Adjoints
1871	Calmes François	Falgayrac Sylvain
1875	Calmes François décédé en 1875	Falgayrac Sylvain
1876	Maffre Hippolyte	Enjalbert François
1881	Maffre Hippolyte	Enjalbert François
1884	Maffre Hippolyte Révoqué par décret du 28 nov. 1885	Enjalbert François
1885	Enjalbert François En remplacement de H.Maffre révoqué	???
1888	Enjalbert François Démission 1892	Fabre Hilarion
1892	Albinet Joseph	Laval Louis
1896	Maffre Hippolyte	Albinet Joseph
1900	Féral Louis révoqué en 1901	Enjalbert Jean-Pierre
1901	Enjalbert Jean-Pierre	Vergnes Edmond
1904	Enjalbert Jean-Pierre	Féral Louis
Meljac le 30 septembre 1906 Suite à scrutins des 5 & 12 août et 9 & 16 septembre	Enjalbert Jean-Pierre	Bessière Hippolyte
Saint-Just le 19 août 1906 Suite à scrutin du 5 mai	Maffre Hippolyte	Douziech Pierre

En 1875, M. Calmes, maire de Saint-Just depuis (*au moins*) 1871, décède et est remplacé par l'adjoint M. Falgayrac, ainsi qu'en atteste la signature de M. Falgayrac sous la mention " pour le maire décédé, l'adjoint au maire", au bas de la page 3 du document "liste des élèves gratuits", figurant dans la 3^{ème} partie du dossier "Un siècle, ou presque, d'école à Meljac".

En 1876, M. Maffre Hippolyte devient maire et le restera jusqu'à sa révocation en 1885 (décret du 28 novembre 1885).

La révocation de M.Maffre vue avec le regard d'aujourd'hui, a un "parfum de Clochemerle" et peut prêter à rire avec "la dénonciation" du 25 octobre 1885 (*nous soussignés électeurs de la commune de St.Just...jour de la Fête de l'adoration...avons vu à la fenêtre de la maison de notre maire, un drapeau blanc qui portait cette inscription:" vive la France, vive les conservateurs"...et avons signé la présente attestation...*); la "demande d'enquête du préfet aux gendarmes" du 30 octobre (*...je vous prie de faire procéder à une enquête minutieuse au sujet de ces faits...*); et le "rapport des gendarmes" du 3 novembre pages 1 et 2 (*...nous gendarmes à cheval et revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs...*).

C'est faire fi du contexte politique de l'époque. Après la démission de Mac-Mahon en 1879, les monarchistes, en France, sont pratiquement hors de combat mais conservent une grande influence dans l'administration et la société. Les républicains au pouvoir ont pour principal souci de 1879 à 1885, de consolider la République et sont particulièrement sensibles à toute manifestation favorable aux "conservateurs".

1885 – 1900

En 1885, M. Enjalbert François remplace M. Maffre Hippolyte. Il sera de nouveau maire de Saint-Just de 1888 à 1892 avec M. Fabre Hilarion pour adjoint et démissionnera le 1er mai 1892, avant les nouvelles élections prévues pour le 15 mai 1892. Son adjoint, M. Fabre Hilarion recevra pour mission du préfet, de gérer les affaires de la commune jusqu'au 15 mai et de préparer les élections.

M. Albinet Joseph à titre de maire et M. Laval Louis à titre d'adjoint succèdent en 1892 à M.Enjalbert François et M.Fabre Hilarion jusqu'en 1896, date à laquelle, M.Maffre Hippolyte (*révoqué en 1885*), retrouve sa fonction de maire avec M.Albinet Joseph qui devient son adjoint.

Les 14 conseillers municipaux élus en 1896 avec Messieurs Maffre Hippolyte et Albinet Joseph sont : Messieurs Laval Louis, Vialettes Henri, Féral François, Camboulives Joseph, Mazars Louis, Enjalbert Jean-Pierre, Bessière Hippolyte, Alary François, Rouvellat "fils", Rouvellat Pierre Jean, Douziech Pierre, Féral Louis, Fabre Hilarion et Azam Henri.

En 1900, M.Féral Louis (la Treillie) devient maire avec M. Enjalbert Jean-Pierre (Grascazes) pour adjoint.

M. Féral sera dans un premier temps, suspendu par arrêté préfectoral du 1er juillet ; arrêté remis en main propre à l'intéressé le 4 juillet 1901 par "*Nous, soussigné Piraud Edouard, Auguste, brigadier, à cheval...revêtu de notre uniforme...agissant en vertu d'une réquisition de M. le Préfet de l'Aveyron...*". Dans un second temps, il sera révoqué par "décret présidentiel du 16 juillet 1901" remis en main propre à l'intéressé le 28 juillet à la Treillie par son adjoint M. Enjalbert

Commune de S^t Just.

Nous soussigné Féal, maire de la commune de
S^t Just, reconnais avoir reçu notification par l'intermédiaire
de Buisson Commandant le bureau de Gendarmerie à
Vaucluse, des dispositions du Comité de Moravie le 1^{er} de
L'Empire en date du 1^{er} juillet 1901, qui ont suspendu
mes fonctions.

Féal S^t Just, le 4 juillet 1901.



Accusé réception établi le 4 juillet 1901 par M.Féal, de la réception de la notification des dispositions de l'arrêté préfectoral du 1er juillet relatif à sa "suspension" de maire de Saint-Just.

Je soussigné Louis Féral, Maire de la commune
de St Just, déclare avoir reçu le décret présidentiel du
16 de ce mois qui me révoque de mes fonctions.

La Breillie (St Just) le 28 juillet 1901.



Féral

Je soussigné Jean-Pierre Enjalbert, adjoint faisant les
fonctions de Maire de la commune de St Just, me suis
transporté à La Breillie, chez M. Louis Féral, Maire de cette
commune, et lui ai notifié le décret présidentiel du 16 du
mois courant qui le révoque de ses fonctions.

Fait à la Maire de St Just le 28 juillet 1901.



Enjalbert

Attestation de remise le 28 juillet 1901 par M. Enjalbert faisant fonction de maire de Saint-Just à M. Féral, du décret le révoquant.

1901

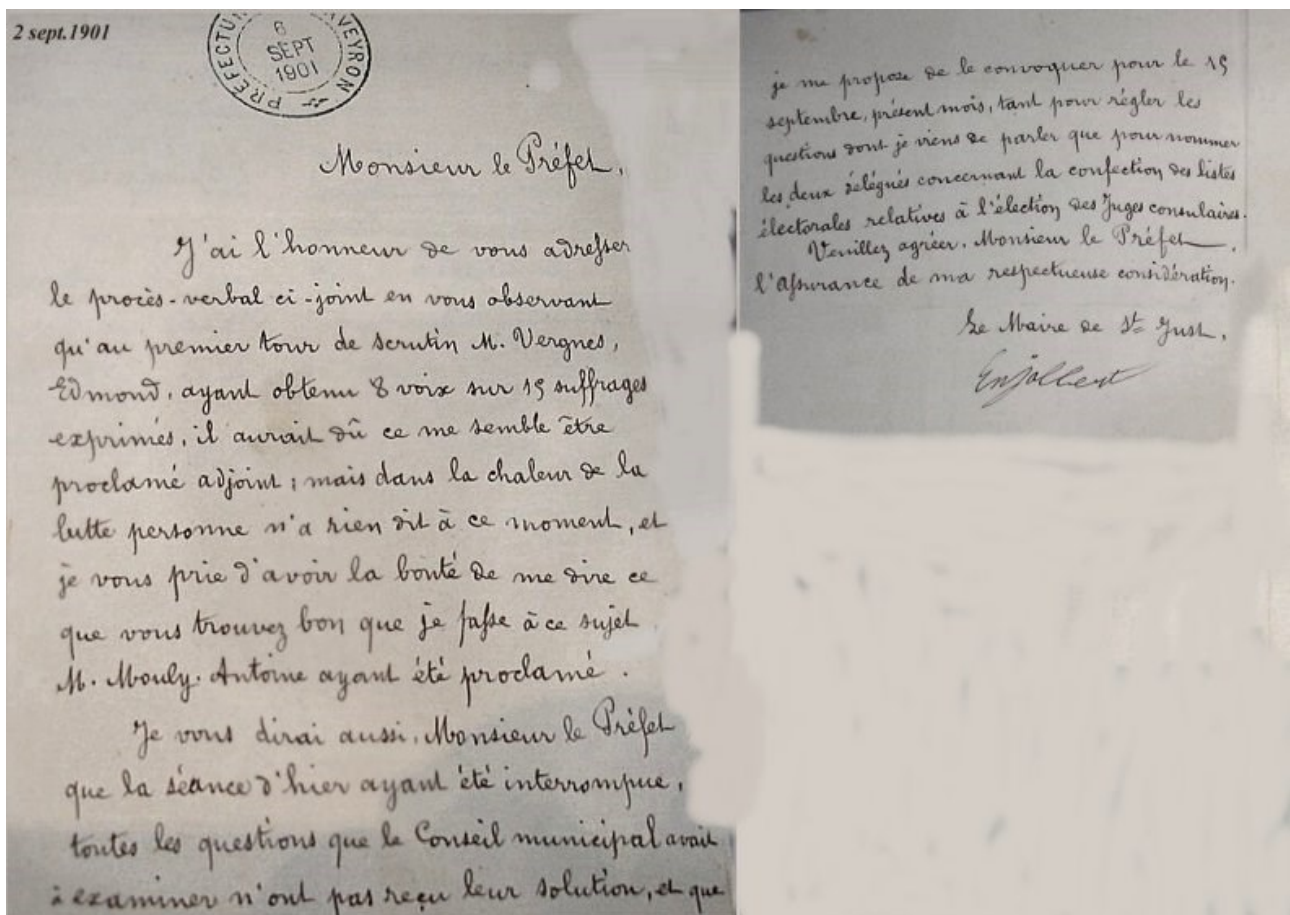
M. Enjalbert Jean-Pierre est confirmé dans la fonction de maire le 5 août 1901, au 3ème tour d'un scrutin qui l'oppose au sein du Conseil municipal à M. Laval Louis: par 8 voix contre 8, M. Enjalbert est "proclamé maire" au bénéfice de l'âge.

L'élection de son adjoint n'est pas moins mouvementée. Le 1er septembre 1901, M. Mouly Antoine (instituteur à l'école de Meljac de 1870 à 1889), au 3ème tour de scrutin, est "proclamé adjoint", au bénéfice de l'âge, par 8 voix pour M. Mouly à 8 pour son "compétiteur" M. Jean Rouvellat.

Notons que les 14 autres conseillers élus en 1901 sont Messieurs Laval Louis, Camboulives Joseph, Violettes Henri, Féral François, Alary François, Enjalbert François, Bessière Hippolyte, Rouvellat Pierre, Féral Louis, Rouvellat Jean, Vergnes Edmond, Naves Hippolyte et Enjalbert Hilarion.

Dès le 2 septembre 1901, le maire, M. Enjalbert Jean-Pierre s'enquiert de la régularité de l'élection de M. Mouly auprès du préfet; lui signalant que dès le 1er tour de l'élection de l'adjoint, sur 16 bulletins trouvés dans l'urne, M. Vergnes Edmond avait rassemblé 8 voix sur 15 suffrages exprimés et 1 bulletin blanc et que de son point de vue, (sic) *"...il aurait dû être proclamé adjoint; mais dans la chaleur de la lutte, personne n'a rien dit..."*.

Le préfet, considérant que le bulletin blanc ne devait pas être compté et que M. Vergnes avait obtenu avec 8 voix sur 15, la majorité absolue dès le 1er tour, décide par un arrêté du 8 octobre 1901, d'annuler les 2ème & 3ème tours de l'élection du 1er septembre 1901 et proclame adjoint M. Vergnes.



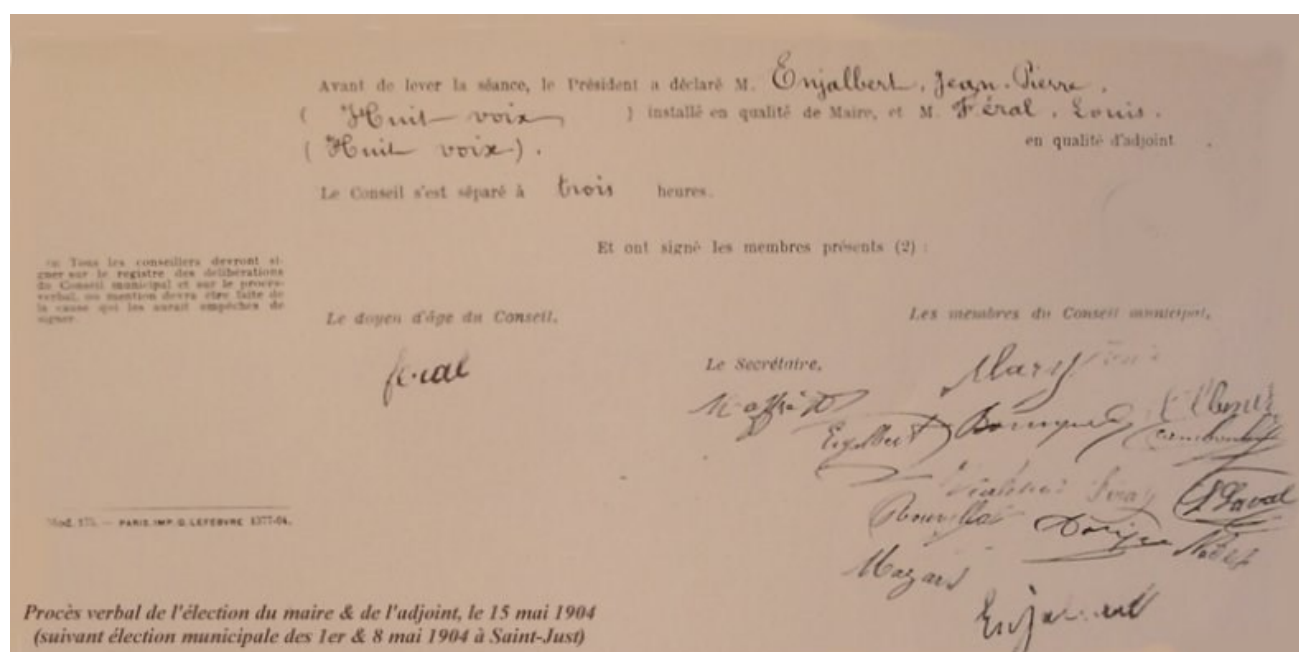
Courrier de M. Enjalbert du 2 septembre 1901, interrogeant le préfet sur la validité de l'élection le 1er septembre, de l'adjoint M. A. Mouly.

1904

Les premier et huit mai 1904 se tiennent les deux tours des élections municipales à l'issue desquelles, sont élus : Messieurs Enjalbert Pierre, Enjalbert François, Bousquet Auguste, Mazars Louis, Albinet Justin, Alary François, Maffre Hippolyte, Douziech Pierre, Laval Louis, Violettes Henri, Rouvellat Pierre, Enjalbert Hilarion, Féral Louis, Naves Hippolyte, Féral François et Camboulives Joseph.

M. Enjalbert Jean-Pierre sera réélu le 15 mai 1904 au 3ème tour de scrutin, maire de Saint-Just par 8 voix sur 16, face à M. Douziech Pierre 7 voix (+1 nul).

M. Féral Louis (*révoqué en 1901*) sera élu adjoint, également au 3ème tour par 8 voix sur 16, face à M. Douziech Pierre 7 voix et M. Maffre Hippolyte 1 voix (*se trouve ainsi reconstituée, avec inversion des fonctions, l'équipe Féral-Enjalbert que le préfet avait "démontée" en 1901: "pied de nez au pouvoir central ou suite dans les idées?" = les 2, probablement*).



1906

En 1906, après des "séries d'élections", on l'a vu plus haut, souvent "agitées" et après "la division en 2 communes", les deux villages "apaisés" élisent leur maire et leur premier adjoint à l'unanimité, au 1er tour, par 12 voix pour 12 votants et 12 suffrages exprimés.

A Saint-Just, c'est M. Maffre Hippolyte qui est élu maire le 19 août 1906 avec pour adjoint, M. Douziech Pierre.

A Meljac, Enjalbert Jean-Pierre (*de Grascazes*) est réélu le 30 septembre 1906. Il sera le 1er maire de "la nouvelle Meljac" avec pour adjoint, M. Bessière Hippolyte (*de Meljac*).

On verra plus loin qu'à Meljac, l'élection du "premier" Conseil municipal aura nécessité "quelques tours de chauffe" (*2 scrutins à 2 tours ; soit 4 tours "parsemés" de démissions pour parvenir à élire 12 conseillers avant d'aborder l'élection du maire et de l'adjoint*); apprentissage et mise en condition nécessaires peut-être, pour élire un maire et un adjoint à l'unanimité dans "la nouvelle Meljac"?...

Chapitre 3 : "Les meljacois pétitionnent et font de la résistance"...

1ère partie : la pétition de 1870 pour la séparation -"le combat" pour le changement du chef-lieu 1900/01.

Le 2 mars 1870, une lettre en forme de pétition portant 88 signatures d'habitants de la commune de Saint-Just (les habitants de la section de Meljac y étant probablement majoritaires) est adressée au préfet de l'Aveyron.

La Pétition du 2 mars 1870... :

Meljac le 2 Mars 1870
N° 862
Monsieur le Préfet,

Dans votre séance devant le conseil général du département de l'Aveyron, vous nous avez fait connaître, les inconvénients, qui résultent, de la situation communale, plusieurs paroisses, qui auraient une population suffisante, et les immenses avantages, qui résulteraient de l'établissement d'une commune pour chaque paroisse, ayant cette population suffisante.

Vous nous avez tout exposé, Monsieur le préfet, à cette occasion de nouvelles communes, et à appuyer de tout votre pouvoir, l'existence de ces communes, et le moment qui leur servirait de base à leur constitution réelle. Cette manière de voir, et de penser, d'autre part, Monsieur le préfet, nous nous sommes adressés au département de l'Aveyron, une approbation générale, et est appelée à faire, ou bien immense, une population, si elle est mise en pratique. Cet établissement est conforme aux lois, bien de nos jours, qui s'agissent si souvent entre les communes et leurs sections, l'enseignement, Monsieur le préfet, et de nos jours, et de nos jours, à l'égard de la section de nouvelles communes, les habitants de Meljac, soussignés, vous prient de vouloir bien leur en faire, une commune nouvelle, qui renferme uniquement la paroisse de Meljac. Meljac, appartenant à la commune de Saint-Just, et de la section de Meljac, appartenant à la commune de Saint-Just, la population de la paroisse de Meljac est de 860 habitants. Cette paroisse possède une église, un cimetière, un presbytère, et plusieurs autres écoles, une pour les garçons, l'autre pour les filles.

La création d'une nouvelle commune pour cette localité

Pétition adressée au préfet par des habitants de la commune de Saint-Just en faveur de la création d'une commune de Meljac "détachée" de St-Just - 2 mars 1870

L'entendement par la grande espérance. La grande raison - garret les
 habitants de Meljac, pour vous en rendre Monsieur le préfet, la
 création de cette nouvelle commune, c'est la grande distance qui les
 sépare de Saint-Just, chef lieu de la commune actuelle. Cette commune
 formant un 5 parait. Meljac et Saint-Just, se trouvent à une égale distance
 de ce 5. Cette distance est au moins de 18 à 16 kilomètres pour s'y rendre
 soit en voiture soit à cheval. Une autre, qui n'est pas moins grande, c'est
 que son est obligé de se rendre à Saint-Just, à pied par le moyen d'une
 petite route, prolongée à travers les bois et rochers, et pendant la
 nuit, on peut facilement se perdre en route pour se rendre dans
 ce pays. Monsieur le préfet, la grande inconvenience que j'ai pour
 la paroisse de Meljac, d'appartenir à Saint-Just, et les innombrables
 avantages pour cette localité de former une nouvelle commune.
 Les avantages que la cette paroisse, les habitants, et surtout,
 sans parler, et sans supplanter les habitants, de la détacher de
 la commune de Saint-Just pour former une commune nouvelle, dont
 Meljac, soit le chef lieu. Pour est à dire que leur demande
 soit favorablement accueillie, les habitants de Meljac, et surtout,
 ont l'honneur, de vous en
 Monsieur le préfet,
 très-respectueusement,
 et fiers de vous en.

parmi

Cadi Tulle paris + allat
 Angallat arrat et
 Amas Meljac allat
 Camas tulle Angallat
 Loubars Meljac Meljac
 Meljac Angallat Meljac
 Calambani

Sigal abmayrac moli allibert Boye Boye
 allibert Gallier Boye Boye
 Sigal Bessière Allibert allibert
 Bonalgraph Bonalgraph Grunilby allibert
 Roquand Prunty Fraissinet Boye
 Couder Bonalgraph Alary Joly
 alary Massot Balthazard Alary Alary
 Cigouze allibert
 Cigouze allibert
 PARIS
 Baillol Gaston
 Baillol Gaston

Pétition adressée au préfet par des habitants de la commune de Saint-Just en faveur de
 la création d'une commune de Meljac "détachée" de St. Just - 2 mars 1870

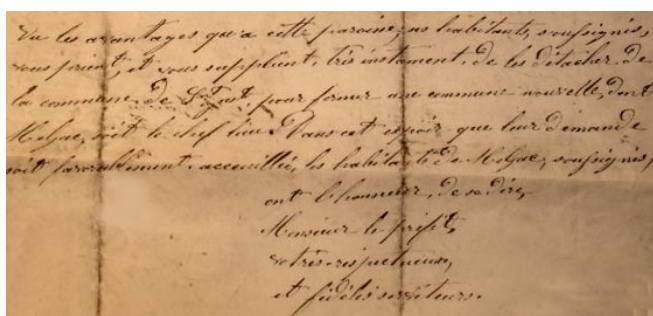
Page 3

Pétition du 2 mars 1870 des habitants de Meljac au Préfet de l'Aveyron en faveur de la création d'une
 commune de Meljac "détachée" de Saint-Just.

Faisant référence à un discours tenu par le préfet devant le Conseil Général; discours dans lequel ce dernier aurait fait valoir " *les inconvénients*" qu'une commune recouvre plusieurs paroisses et (sic) "*les immenses avantages qui résulteraient de l'établissement d'une commune pour chaque paroisse ayant une population suffisante*"; "nos drôles de paroissiens", argumentant sur le fait que Meljac avec ses 560 habitants dispose déjà "*d'une église, d'un cimetière, d'un presbytère, de deux écoles, l'une pour les garçons l'autre pour les filles*" et que "*la création d'une nouvelle commune pour cette localité n'entraînerait pas de grandes dépenses*".

La "*grande raison*" disent-ils, "*c'est la grande distance qui les sépare. La commune forme un 8 parfait. Meljac et Saint-Just se trouvent à chaque extrémité de ce 8...*".

Suivent alors des considérations sur la distance et les moyens de s'y rendre "*à pied, à cheval ou en voiture*", avec le risque, "*à pied, la nuit par un petit sentier à travers les bois et rochers... de se tuer ou sextropier (sic)...*"



cf. carte ci-dessus : "*...la commune de Saint-Just forme un 8 parfait. Meljac et Saint-Just se trouvent à chaque extrémité de ce 8... leur distance est d'au moins 15 à 16 kilomètres...*"

cf. extrait document ci-contre : "*...les habitants soussignés vous prient et vous supplient très instamment de les détacher de la commune de Saint-Just...*"

Plus qu'une pétition au sens "vindicatif" du terme, c'est d'une supplique au préfet, d'une prière dont il s'agit : "*les habitants vous prient et vous supplient très instamment...*"...L'« Histoire » nous montre qu'elle n'aboutira pas...ou du moins pas immédiatement.

On ne trouve plus trace aux archives, après cet épisode de 1870 et ce jusqu'en 1900, d'autres documents témoignant de velléité de "séparatisme". La révocation de M. Maffre Hippolyte en novembre 1885 et la démission de M. Enjabert François en mai 1892 semblent sans rapport avec ce sujet. L'éloignement du chef-lieu Saint-Just, pour les Meljacois demeure probablement un vrai handicap sinon un bon alibi.

Datée du 3 octobre 1900, une convocation adressée par le maire M. Féral pour un conseil municipal devant se tenir le dimanche 7 octobre à midi à "*Castelpers (Maison Vergnes)*", semble lancer (ou relancer ?) les hostilités.

S'en suivent alors une série d'échanges de courrier entre le maire et le préfet, délibérations du conseil municipal et autre plaintes des conseillers municipaux de "l'opposition" qui ne se rendent plus aux réunions du Conseil ainsi qu'en atteste l'extrait ci-dessous des délibérations de la séance du conseil municipal du 3 mars 1901 ("*Saint-Just & Garrigues*") par rapport au groupe "*Meljac & Castelpers*"; autant de tensions" qui aboutiront à la suspension puis à la révocation du maire M. Féral Louis, le 28 juillet 1901.

ARRONDISSEMENT
de Rodez

CANTON
de Mauville

COMMUNE
de Saint-Just

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Just

Séance ordinaire du 3 Mars 1901.

OBJET :
Demande de transférer à Castelpers le chef-lieu de la commune de St Just.

NOTA. — On ne doit traiter qu'une seule affaire dans chaque Extrait.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de seize.

L'an mil neuf cent ~~mil huit cent quatre-vingt~~ un, le trois du mois de Mars, à trois heures du soir.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Just, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Louis Feral, maire, pour la session (1) ordinaire de février.

Présents : M. Louis Feral, maire; Enjalbert, Jean-Gérard, adjoint; Enjalbert, François; Bessière, Hippolyte; Mouly, Antoine; Alary, François; Enjalbert, Hilariou; Vergnes, Edmond.

Présents : MM. Les Membres présents ne sont pas en majorité; — Mais considérant que les Membres représentant les sections de Garrigues et de St Just, qui sont tous absents, ont pourtant été convoqués régulièrement et par écrit from les seize février, vingt-quatre février dernier, et trois mars courant, et qu'ils se sont tous abstenus pendant ces trois fois, sans donner aucune raison, tandis que les autres se sont présentés chacune de ces fois, M. le Maire, conformément à la loi, a déclaré la séance ouverte.

~~forçant la majorité des membres en exercice.~~

(1) Ordinaire de février, de mai, d'août et de novembre, ou pour la session extraordinaire.

Délibération du conseil municipal du 3 mars 1901

Il n'est qu'à comparer la liste des présents à cette séance du conseil municipal de Saint-Just tenue le 3 mars 1901 à la liste des conseillers telle qu'elle figure sur le P-V de l'élection du maire ou de l'adjoint en 1901 (conseillers issus des élections du 6 mai 1900) pour constater que sont absents 8 conseillers sur 16 : Laval, Camboulives, Violettes, Maffre, Féral François, Rouvellat Pierre, Rouvellat François et Naves. Ils n'avaient pas non plus répondu aux convocations pour les séances des 16 et 24 février. Deux délibérations d'importance seront arrêtées ce 3 mars 1901 (cf. plus bas).

Dans un courrier du 4 janvier 1901 adressé au préfet par le maire M. Féral, celui-ci conteste sévèrement les instructions que lui avait données le préfet dans une lettre du 19 décembre 1900 (dont nous ne disposons pas); les qualifiant (sic) "*d'injonctions inspirées par les caprices d'une coterie...*" et dénonçant "*la création d'un véritable monopole de la mairie pour les conseillers municipaux demeurant au chef-lieu (= St. Just) ou tout près...*", il affiche assez clairement son intention de ne pas se plier aux instructions du préfet.

Un courrier au préfet (cachet préfecture janvier 1901) signé "Maffre conseiller municipal à St. Just" dénonce en 4 pages la tenue des réunions du conseil municipal de Saint-Just hors du chef-lieu, à Castelpers au domicile privé d'un conseiller, leur fermeture au public, le non-accès aux archives "déposées dans une maison privée" et l'absence de liberté qui en résulte. Il demande l'annulation des délibérations qui y sont prises.

Le même type de plainte a été formulée auprès du ministre de l'Intérieur qui demande au préfet de l'Aveyron par courrier du 25 mars 1901 de bien vouloir enquêter sur cette affaire.

Les délibérations du Conseil Municipal du 3 mars 1901...

Deux délibérations sont arrêtées et adressées au préfet lors du conseil du 3 mars 1901 :

- l'une, "*demande de transférer à Castelpers le chef-lieu de la commune de Saint-Just*" (page 1 et 2)
- la 2ème, "*Le Conseil autorise le Maire à louer un local de mairie à Castelpers*" (1page).

ARRONDISSEMENT
de Rodez

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Saint-Just.

COMMUNE
de Saint-Just

Séance ordinaire du 3 Mars 1901.

OBJET :

Demande de transférer
à Castelpers le chef-lieu
de la commune de St Just.

Nota. — On ne doit traiter
qu'une seule affaire dans chaque
Extrait.

Le nombre des conseillers municipaux
en exercice est de vingt.

(1) Ordinaire de février, de mai, d'août
ou de novembre, ou pour la session extraor-
dinaire autorisée par M. le Préfet ou M. le
Sous-Préfet le... ou bien convoqué pour la
session légale en vertu de l'art. 47 de la loi
du 5 avril 1884.

Les délibérations municipales peuvent
être prises par cette forme : l'act et
le procès-verbal, ou par la forme de la délibé-
ration, ou par l'acte, ou par le procès-verbal,
ou par l'acte et le procès-verbal, ou par
le procès-verbal seul. Pour extrait conforme.
— Le Maire.

(Fait en la Mairie)

L'an mil neuf cent
~~mil huit cent quatre-vingt~~ un, le trois
de Mars, à trois heures du soir.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Just,
légèrement convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de M. Louis Beral, maire, pour la
session (1) ordinaire de février.

Présent : M. Louis Beral, maire, Bujalbert, Jeanfère, adjoint; Bujalbert, François;
Bouillon, Hippolyte; Bouly, Antoine; Clary, François; Bujalbert, Hilary; Verges, Sébastien.

Présidence — M. B. Les Membres présents ne sont pas en majorité; — Mais considérant que les Membres
représentant les sections de Castelpers et de St Just, qui sont tous absents, ont pourtant été convoqués régulièrement
et par écrit pour les séances de février, vingt-quatre février dernier, et trois mars courant, et qu'ils se sont
tous abstenus pendant ces trois fois, sans donner aucune raison, tandis que les autres se sont présentés chacune
de ces fois, M. le Maire, conformément à la loi, a déclaré la séance ouverte.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la
nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. Bouly, Antoine,
ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions
qu'il a acceptées.

M. le Président expose au Conseil ce qui suit :

Qu'il y a l'article 2 de la loi municipale du 5 avril 1884.

Considérant que St Just est très peu important, n'ayant que 14 habitants, et
qu'étant situé tout à fait à l'ouest de la municipalité, la plus grande partie des
habitants de la commune sont obligés à faire des courses beaucoup trop longues pour se
rendre au chef-lieu soit pour payer les impositions, soit pour les mutations ou pour toute autre affaire;

Considérant que Castelpers, qui est en amont de St Just de trois à quatre kilomètres, qui
a 85 habitants, qui est le véritable centre géographique de la commune, qui est beaucoup
plus connu et beaucoup plus fréquenté que St Just à cause des deux routes qui le traversent,
et que par conséquent il serait beaucoup plus avantageux à notre municipalité que St Just
comme chef-lieu, que le chef-lieu actuel, et que s'il est indispensable d'avoir une mairie
où seront déposées les archives communales, où se tiendront les délibérations du Conseil
municipal, où se rendra le Percepteur pour le recouvrement de l'impôt, pour la

préparation des mutations, où se réunissent les répartiteurs, en un mot où s'accomplissent les divers actes de la vie communale, Castelpers est le lieu le plus convenable, le plus avantageux, et le seul où elle puisse être établie d'une manière sage et équitable;

Considérant que, par rapport aux antiquités, si St Just a eu un couvent de Bénédictins, Castelpers tire son nom d'un vieux château féodal, qui a dû avoir une certaine importance, puisque Richelieu, après la prise de La Rochelle, a cru utile d'envoyer les soldats de Louis XIII pour le démanteler. Et quant aux personnages marquants, Castelpers a produit M. François-Charles Vergnes, intendant général des armées du premier empire qui dans la suite a été député et pair de France, et dont plusieurs descendants ou alliés se sont fait remarquer dans la carrière des armes. Et ces dernières années, lorsque le Gouvernement de la République a voulu donner un gouverneur civil à l'île de Madagascar, il a choisi pour ce haut emploi M. La Roche, petit-fils dudit M. François-Charles Vergnes, et présentement un autre descendant de ce dernier gouverne une province de la grande Ile africaine. En ce moment encore, le Commandant de l'Ecole militaire de St Cyr, M. le Général Pafierius, est un oncle maternel du représentant actuel de la maison Vergnes de Castelpers;

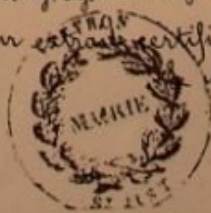
Considérant que les sections de Castelpers et de Meljac, dont les Conseillers municipaux font la demande formulée ci-dessous, ont ensemble 793 habitants, tandis que celles de Garrigues et de St Just n'en ont que 777, et qu'en outre les villages de Garrigues (99 habitants) et de Crestoulès (33 habitants) s'associeraient pour la plus grande partie à cette demande;

Considérant que si, conformément aux vœux émis aujourd'hui par le Conseil municipal, il était établi un courrier en voiture allant, en passant par Castelpers, de Ledergues à la future gare de Naucelle, et que si on créait un bureau de poste au dit Castelpers avec station télégraphique, ces trois nouvelles créations donneraient à cette localité un nouveau relief d'importance;

Pour ces raisons, le Conseil municipal après avoir mûrement réfléchi, décide à l'unanimité ses membres présents qu'il serait très avantageux à la grande majorité des habitants de cette commune que le chef-lieu soit transféré à Castelpers, et il prie M. le Préfet de faire toutes les diligences nécessaires pour que le Gouvernement fasse au plus tôt droit à la demande qu'il fait qu'à l'avenir la commune de St Just porte le nom de Commune de Castelpers, et que le village de ce dernier nom en devienne le chef-lieu.

Cinsi délibéré à la Mairie de St Just les jour, mois et an susdits.
Ont signé au Registre: M. B. Bujalbert, Mouly, Bujalbert, Vergnes, Mary, Bujalbert, Bessière, Féral.

Pour extrait certifié conforme au Registre,
Maire de Saint-Just,
Féral



DÉPARTEMENT
DE L'AVEYRON

ARRONDISSEMENT

de Rodez

CANTON

de Mende

COMMUNE

de St. Just



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Saint-Just

Séance du 3 Mars 1901

OBJET :

Le Conseil autorise le Maire
à louer un local de mairie
à Castelpers.

NOTA. — On ne doit traiter
qu'une seule affaire dans chaque
Extrait.

Le nombre des conseillers municipaux
en exercice est de seize.

(1) Ordinaire de février, de mai, d'août,
ou de novembre, ou pour la session extraor-
dinaire autorisée par M. le Préfet ou M. le
Sous-Préfet le... en lieu choisi pour la
session tenue en vertu de l'art. 41 de la
loi du 5 avril 1884.

Les délibérations municipales peuvent
être terminées par cette formule : Fait et
acté le... au jour, mois et an susdits,
à St. Just, qui doit toujours être suivi
d'une double expédition, en quatre : Ont signé
le Maire MM... Pour extrait conforme.
- Le Maire.

(Cachet de la Mairie)

maire de
St. Just
mars 1901

L'an mil neuf cent un, le trois du mois de Mars,
à trois heures du soir.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Just,
dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de M. Louis Peral, maire, pour la
session (1) ordinaire de février.

Présents : M. Peral, Louis, maire ; Enjalbal, adjoint ; Enjalbal, François ; Bessière, Hippolyte ;
Mouly, Antoine ; Alary, François ; Enjalbal, Léon ; Vergnes, Sébastien.

Présence : MM. Les Membres présents ne sont pas en majorité ; — Mais considérant que les Membres
représentant les sections de Garrigues et de St. Just, qui sont tous absents, ont pourtant été convoqués
régulièrement et par écrit pour les vingt-quatre février, vingt-quatre février, vingt-quatre février et trois mars
prochain, et qu'ils se sont tous absentés pendant ces trois fois, sans donner aucune raison, tandis que les autres se sont
présentés chaque fois, M. le Maire, conformément à la loi, a déclaré la séance ouverte.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la
nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M. Mouly, Antoine,
ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions
qu'il a acceptées.

M. le Président communique à l'Assemblée une lettre du 28 janvier dernier dans
laquelle M. le Préfet l'invite à louer à St. Just un local de mairie.

Les Conseillers présents sont surpris de la teneur de cette lettre, et malgré leur respect
pour la loi et la haute estime qu'ils professent pour le premier Magistrat du département, en présence
des vœux et demandes qui viennent d'être émis aujourd'hui par le Conseil municipal en
faveur de Castelpers, comme aussi à cause des droits acquis par les précédents, ils ne croient pas
pouvoir (sans renier un passé honorable) acquiescer à cette demande. Et ils prient instamment M.
le Préfet de donner son approbation à l'autorisation qu'ils donnent à M. le Maire de louer le local demandé
à Castelpers, où sont actuellement les archives communales, car Castelpers est le véritable centre
géographique de notre municipalité.

Ainsi délibéré, à la Mairie de St. Just, le jour, mois et an susdits.
Ont signé au Registre : M. Enjalbal, Mouly, Enjalbal, Alary, Enjalbal, Bessière, Peral.

Pour extrait conforme aux Registres,
Le Maire de Saint-Just
Peral

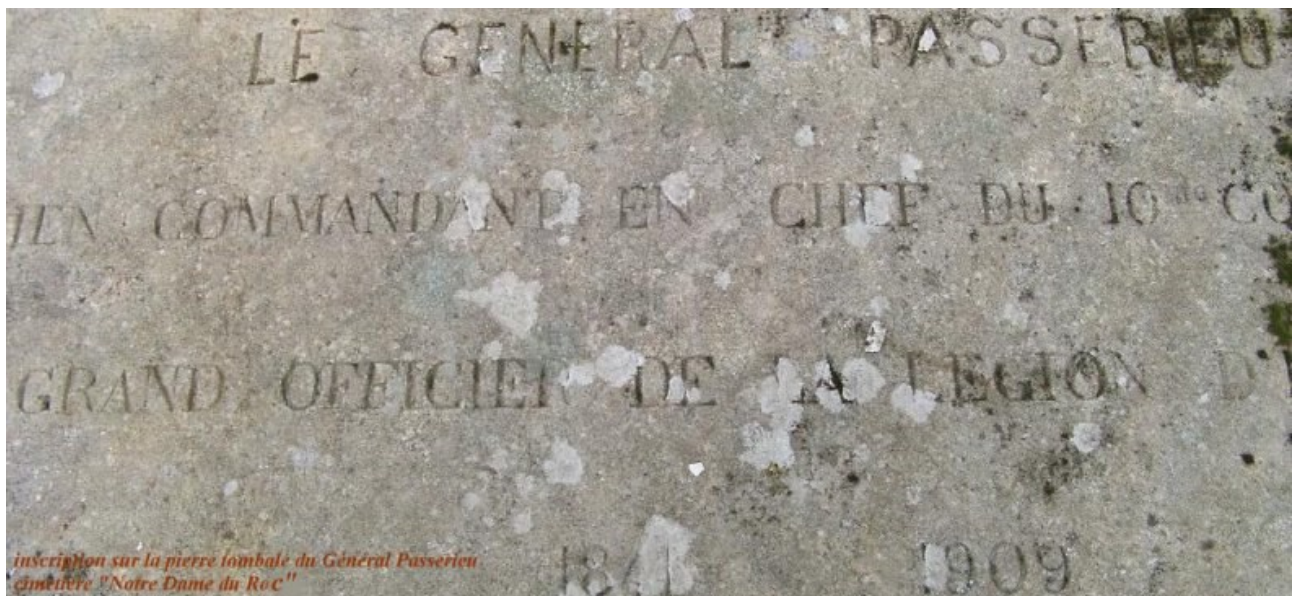


Location local de mairie à Castelpers.

"Le Conseil municipal... à l'unanimité des membres présents... prie M. le Préfet de faire toutes les diligences nécessaires pour que le Gouvernement fasse au plus tôt droit à la demande qu'il fait qu'à l'avenir la commune de Saint-Just porte le nom de Commune de Castelpers et que le village de ce dernier nom en devienne le chef-lieu...": telle est la manière dont est formulée en conclusion, la demande contenue dans la 1ère délibération, de transférer à Castelpers le chef-lieu de la commune de Saint-Just.

En amont, deux pages d'arguments, "mélange de raison et de passion" ; où l'on trouve un peu « en vrac » :

- Leur situation géographique et leur nombre d'habitants (St.Just à l'extrême-est et ses 74 habitants par rapport à Castelpers, et ses 85 habitants, véritable centre géographique de la commune, plus connu et plus fréquenté car traversé par 2 routes);
- Leur "ancienne richesse historico-architecturale" avec d'un côté l'ancien couvent des Bénédictins de St.Just; de l'autre, le fait que *"Castelpers tire son nom d'un vieux château féodal, qui a dû avoir une certaine importance, puisque Richelieu, après la prise de La Rochelle, a cru utile d'envoyer les soldats de Louis XIII pour le démanteler"*;
- La qualité des *"personnages produits par Castelpers"* ; en substance, la famille Vergnes avec François-Charles Vergnes, intendant général des armées du 1er Empire, député et pair de France et ses descendants qui se sont illustrés dans la carrière militaire (dont le Général Passerieux, à l'époque Commandant de l'Ecole militaire de Saint-Cyr) ou civile (2 gouverneurs civils de Madagascar) ;



*inscription sur la pierre tombale du Général Passerieux
cimetière "Notre Dame du Roc"*

- Le fait que les signataires de cette demande soient conseillers des sections de Castelpers et de Meljac comptant 793 habitants alors que les sections de Garrigues et St.Just (dont les conseillers sont absents) n'en comptent ensemble que 777 et *"qu'encore les villages de Garrigues (99hab.) et de Crestoules (33hab.) s'associeraient pour la plus grande partie à cette demande..."*;
- Les projets enfin de créer *"un courrier en voiture allant, en passant par Castelpers, de Lédergues à la future gare de Naucelle...et...un bureau de poste avec station télégraphique à Castelpers...ces trois nouvelles créations donneraient à cette localité un nouveau relief d'importance..."*.



Le Général Passerieux est enterré au milieu des siens (famille Vergnes & Tapie de Celeyran, au cimetière situé au pied de la chapelle du Roc (photo ci-dessus).
A gauche, photo du "château" de Castelpers.

Après lecture par le "président de séance" M. Mouly Antoine (ancien instituteur de Meljac), d'une lettre du 28 janvier 1901 émise par le préfet et invitant le Maire à louer à St. Just un local de mairie, les Conseillers présents, *"malgré leur respect pour la loi et la haute estime qu'ils professent pour le Préfet..."* en clair, décident de passer outre .

La 2ème délibération de la même séance du 3 mars 1901 s'inscrit donc dans la logique de la 1ère. Dès lors que le transfert du chef-lieu de la commune de St. Just à Castelpers et le changement de dénomination de la commune ont été demandés et sont supposés devoir être acquis, il convient que le Conseil autorise le maire à louer un local de mairie au "nouveau chef-lieu".

On s'achemine manifestement vers "la rupture entre la mairie et la préfecture".

Dans un courrier adressé au préfet en mars 1901, après le Conseil du 3 mars, M. Féral écrit on ne peut plus clairement "...quant à l'exécution stricte des instructions que vous m'avez données...elle est impossible dans la commune de Saint-Just lorsque le maire est éloigné du chef-lieu..."

Le 15 avril 1901, le préfet, par dépêche télégraphique, rappelle au maire, en l'occurrence M. Féral Louis que le siège de l'administration municipale est au chef-lieu de la commune, Saint-Just et que c'est là que doit délibérer le Conseil municipal.

M. Féral Louis sera suspendu de ses fonctions de maire de Saint-Just par arrêté préfectoral du 1er juillet 1901 et révoqué par décret Présidentiel du 16 juillet de la même année.

"Les meljacois pétitionnent et font de la résistance" (suite)...

2ème partie : 1903 et 1905, 2 étapes clés dans "l'érection en commune" de la section de Meljac.

1901, on l'a vu, s'est terminée par la révocation du maire M.Féral Louis, le 16 juillet 1901 et son remplacement par son adjoint, M.Enjalbert Jean-Pierre le 5 août 1901.

Dans la période intermédiaire, M. Enjalbert fait fonction de maire pour assurer les affaires courantes, organiser l'élection du maire (il sera élu le 5 août 1901) puis, en tant que maire, celle de l'adjoint (M.Mouly le 1 septembre 1901, infirmée par arrêté préfectoral le 8 octobre 1901 "en faveur de M.Vergne").

On va vivre à cette époque, les plus grandes difficultés à rassembler la totalité des 16 membres du Conseil municipal, "coupé" en 2 groupes de 8 comme on l'a vu dans la séance du Conseil du 3 mars 1901 où seuls sont présents les "représentants des sections" de Meljac et Castelpers et comme le confirmera l'élection du maire M. Enjalbert, le 5 août par 8 voix à 8, "au bénéfice de l'âge"(cf.ci-dessous).

Si le second tour de scrutin ne donne pas un plus de résultat, on procédera à un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé. La majorité absolue n'est plus ici nécessaire.	3^e TOUR DE SCRUTIN (5).
Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 16	
Ont obtenu.	M. Enjalbert, Jean-Pierre (2) huit voix. (- - (3) 8)
	M. Laval, Louis huit voix. (- - 8)
Bulletins blancs, nuls ou voix perdues..... "	
M. Enjalbert, Jean-Pierre ()) ayant obtenu la pluralité	
des voix et étant le plus âgé des deux candidats, a été proclamé Maire.	

Le préfet doit "user de toute son autorité", si l'on ose dire ainsi, pour convoquer les membres du Conseil municipal.

Ainsi par courrier du 6 juillet 1901, il demande au Commandant de gendarmerie, de remettre à chacun des 16 membres du Conseil municipal, une convocation pour des prochaines séances et de lui retourner "*le récépissé constatant la remise à chacun d'eux*". Dans le même courrier, il s'adresse à l'Instituteur de Saint-Just, lui demandant de bien vouloir mettre la salle d'école de garçons de Saint-Just à la disposition du Conseil municipal pour ses réunions des 11, 15 et 19 juillet 1901 à "*5 heures du soir*".

Le 12 juillet, par lettre recommandée aux membres du Conseil, le préfet constate que la réunion prévue le 11 juillet n'a pu se tenir et rappelle la convocation pour la réunion du 15 juillet "*à 5 heures du soir*".

Le 17 juillet, même constat ; la réunion du 15 juillet n'a pu se tenir et un nouveau courrier du préfet rappelle aux Conseillers la réunion du 19.

2^e DIVISION

Rodez, le

12 juillet 1901

Le Préfet du département de l'Aveyron
à Monsieur le

Monsieur le Conseiller,

Je suis informé que la réunion du conseil municipal de la commune de St-Just qui devait se tenir le jeudi 11 juillet courant dans l'école de garçons du chef-lieu n'a pu avoir lieu, un certain nombre de membres de cette assemblée s'étant abstenus de répondre à la convocation qui leur avait été adressée.

Je vous rappelle que vous êtes déjà convoqué à une seconde réunion pour le 15 courant à 8 heures du soir à l'école de garçons de la section de St-Just.

J'espère que vous voudrez bien vous y rendre.

Recevez, Monsieur le Conseiller,
l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet,

Commune de St-Just

Rodez, le 17 juillet 1901,

Le Préfet du département de l'Aveyron
à Monsieur le

Monsieur le Conseiller,

Je suis informé que la réunion du conseil municipal de la commune de St-Just qui devait se tenir le lundi 15 juillet courant dans l'école de garçons du chef-lieu n'a pu avoir lieu, un certain nombre de membres de cette assemblée s'étant abstenus de répondre à la convocation qui leur avait été adressée..

Je vous rappelle que vous êtes déjà convoqué à une troisième réunion pour le vendredi 19 courant à 5 heures du soir à l'école de garçons de la section de St-Just..

J'espère que vous voudrez bien vous y rendre..

Recevez, Monsieur le Conseiller,
l'assurance de ma considération très distinguée..
à Monsieur le Le Préfet,

Après l'élection du maire M. Enjalbert Jean-Pierre le 5 août 1901, celui-ci démissionne de son poste d'adjoint et demande au préfet par courrier du 6 août de bien vouloir fixer le prochain Conseil au 18. Un arrêté du préfet qui fixe la date de l'élection de l'adjoint au 18 août, retient également celles du 22 et du 26 août au cas où « la majorité des membres en exercice ne se rendait pas à la réunion du 18 » ; sachant que, le cas échéant, le 26 août, on procéderait à l'élection quel que soit le nombre des présents.

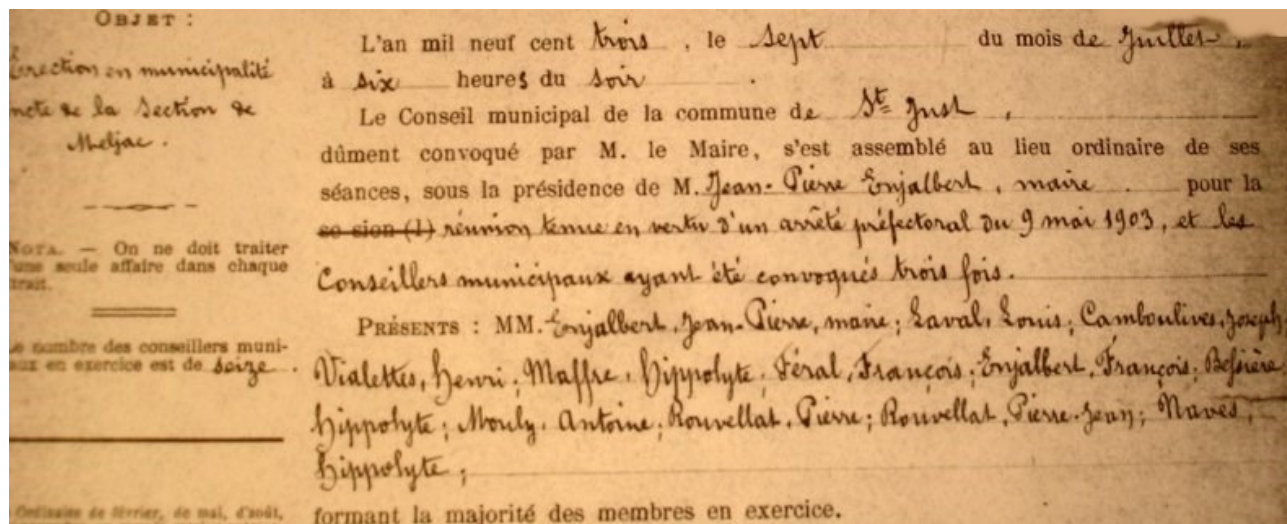
Force est de constater que l'élection de l'adjoint n'aura lieu à aucune de ces dates mais le 1er septembre 1901, sans que l'on dispose d'explication. On sait également par le courrier du lendemain 2 septembre du maire au préfet que l'ambiance était "chaude" ("dans la chaleur de la lutte", écrit M. Enjalbert au préfet).

Il est probable que ce climat dégradé dans les relations entre les Conseillers "des 2 bords", globalement Meljac et Castelpers d'un côté, Saint-Just et Garrigues de l'autre, va perdurer jusqu'aux prochaines élections en 1904, mais nous ne disposons pas d'éléments pour en attester.

La délibération du Conseil du 7 juillet 1903

Le 7 juillet 1903, une délibération du Conseil municipal émet à l'unanimité des présents (12 présents sur 16 convoqués), *"un avis favorable à l'érection en commune séparée de la section de Meljac à la condition que les dépenses seront supportées par ceux qui demandent à être distraits de l'entière commune de Saint-Just. La nouvelle commune devra aussi prendre à sa charge sa portion du passif existant actuellement dans la commune de St. Just..."*.

Ce n'est pas « la paix revenue » ; notons que cette réunion se tient le 7 juillet 1903 en vertu d'un arrêté préfectoral du 9 mai, *"les conseillers municipaux ayant été convoqués trois fois"* et que trois conseillers, Alary François, Enjalbert Hilarion, Féral Louis et l'adjoint Vergnes Edmond sont absents.



Extrait des délibérations du Conseil municipal de Saint-Just dans sa séance du 7 juillet 1903 relative à "l'érection en municipalité distincte de la section de Meljac" avec la liste des 12 présents.

C'est une étape majeure dans la "marche de Meljac vers son indépendance" et la tension semble quelque peu s'apaiser. On a trouvé une majorité de 12 voix, ce qui n'était pas évident si l'on se souvient de l'élection du maire en 1901 au bénéfice de l'âge avec 8 voix contre 8.

La délibération du Conseil du 12 février 1905

Le 12 février 1905, le Conseil municipal de Saint-Just renouvelle à l'unanimité des présents (15 présents sur 16 convoqués) l'avis favorable déjà donné en juillet 1903, à l'érection en commune de la section de Meljac.

RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE

REFERENCES

Dr. Henry

CLINICAL

at Waverly

COMMUNE

at N York.

Figure 1

Section on municipalities
 Districts in the Section on
 Police:

Notas. — Os ossois brônquias
quais mais estão entre os outros
ossos.

Le nombre des candidats inscrits pour les élections est de 1074.

[1] Collinson de Mendon, *op. cit.*, p. 101, s'exprime de la sorte, en parlant de certaines pratiques agricoles adoptées par M. le Préfet ou M. le Sous-Préfet, etc. : « on laisse croître pour la charbonnerie, comme on coupe du foin, 4/5 de la surface du terrain ».

Les déclarations insinuant parer
Sont démenties par cette bande : Faut re-
tourner à... les jours, mais en un endroit
et pas l'autre, qui doit toujours être après
une autre occasion, on s'en va ; On s'en va
par exemple à... Pour aller ailleurs
à la place.

Received 10 June 2004; accepted 10 June 2004

[illegible]

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Saint-Jude.

Séance du 7 Juillet 1903.

L'an mil neuf cent vingt, le sept du mois de juillet
à six heures du soir.

Le Conseil municipal de la commune de St-Jual,
dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de M. Jean Pierre Engelbach, maire, pour la
séance n° 11 réunion tenue en vertu d'un arrêté préfectoral du 9 mai 1903, et les
Conseillers municipaux ayant été convoqués trois fois.

PARENTS : MM. Injalbert, Jean, Pierre, mine; Laval, Louis; Camboulin, Joseph; Niallet, Henri; Maffre, Hippolyte; Feral, François; Injalbert, François; Bepin, Hippolyte; Abouly, Antoine; Rousselat, Pierre; Rousselat, Pierre, Jean; Navet, Hippolyte.

formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil: M. *Morély, Antoine*, ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président ~~rapporte~~ soumet au Conseil le dossier concernant l'octroi de
municipalité distincte à la section de Melgar. Et lui demande s'il y a ou non des objections.

L'Assemblée, après avoir minutement examiné la question, donne un avis favorable à l'union en commun signée de la section de Melzer, à la condition que les propriétés de la commune de St-Jacques soient supportées par ceux qui restent à être rattachés de l'entière commune de St-Jacques. La nouvelle commune devra aussi prendre à sa charge la portion du rachat existant actuellement dans la commune de St-Jacques.

Deux de Villing à la Marina de St-Just, les jours, mois et an incertains.

Ont signé les Statuts présents au Registre : M. A. Buffe, Vatellet, L. Gault, Roussellet, Cambesdine, Nass, Amely, Bepine, Enjalbert, Roussellet, Enjalbert.

From outside, the

Le Manteau de St. Joseph
sept fois et voyez :

1997

DÉPARTEMENT
DE L'AVEYRON

ARRONDISSEMENT

de Rodez

CANTON

de Marcell

COMMUNE

de St Just



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de St Just

Séance du 12 février 1905

OBJET :

avis favorable à l'érection d'une commune de la section de Meljac.

L'an mil neuf cent-cinq, le douze du mois de février

à trois heures du soir ;

Le Conseil municipal de la commune de St Just,

dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Enjalbert, maire pour la session (1) ordinaire de février.

Nota. — On ne doit traiter qu'une seule affaire dans chaque Extrait.

Le nombre des conseillers municipaux est de seize

(1) Ordinaire de février, de mai, d'août ou de novembre, ou pour la session extraordinaire autorisée par M. le Préfet ou M. le Sous-Préfet le..., ou bien encore pour la réunion tenue en vertu du Par. 47 de la loi du 5 avril 1884.

Les délibérations municipales peuvent être terminées par cette formule : Fait et délibéré à... les jours, mois et an... et sur l'extrait, qui doit toujours être envoyé en double expédition, en ajoutant : Ont signé au registre MM.... Pour extrait conforme. — Le Maire.
(Cachet de la Mairie.)

PRÉSENTS : MM. Enjalbert, Jean-Pierre, maire; Feral, Louis, adjoint; Enjalbert, François; Bouquet, Auguste; Albini, Justin; Alary, François; Maffre, Hippolyte; Douziach, Pierre; Violettes, Henri; Rousselot, Pierre; Enjalbert, Hilary; Naves, Hippolyte; Feral, François; Camboulives, Joseph; Sanchon, Hippolyte, formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M. Violettes, Henri, ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président expose. Sur la proposition faite le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, renouvelle l'avis favorable qu'il a donné en juillet 1903 en faveur de l'érection en commune séparée de la section de Meljac, à la condition que les dépenses seront supportées par ceux qui demandent à être distraits de l'entière commune de St Just. La nouvelle commune devra prendre aussi à sa charge sa portion du pascif existant actuellement dans la commune de St Just.

Fait et délibéré à la Mairie de St Just, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au Registre : MM. Alary, Feral, Maffre, Violettes, Bouquet, Rousselot, Camboulives, Naves, Albini, Douziach, Sanchon, Enjalbert, Feral, Enjalbert, Enjalbert.



Pour extrait conforme,
Le Maire de St Just,
Maffre

Séance du 12 février 1905 : un extrait conforme établi en octobre 1906 (cf. cachet Préfecture) par M. Maffre, devenu maire de St Just le 19.8.1906.

Cette deuxième étape de 1905 semble s'être déroulée dans la sérénité et un certain consensus s'est réalisé au moins sur le fait "que c'était mieux de se séparer"...

Chapitre 4 : Les élections de 1906 de "Meljac nouveau"...

Autant l'élection des conseillers municipaux de la nouvelle commune de Meljac fut laborieuse, il n'y fallut pas moins de quatre tours (2 scrutins à 2 tours) ; autant celle du maire et de l'adjoint fut, au contraire rapide, en un seul tour et à l'unanimité des votes.

Un arrêté préfectoral du 13 juillet 1906 convoque les électeurs de Meljac le 5 et le 12 (si nécessaire) août 1906, pour élire les douze membres du Conseil municipal. Il y a 193 électeurs inscrits en 1906 à Meljac : n'oublions pas qu'à cette époque, les femmes n'ont pas le droit de vote.

Au soir du 1er tour, le 5 août, le bureau de l'assemblée électorale procède au "dépouillement", compte 132 suffrages exprimés (67% de participation), proclame les candidats élus et convoque les électeurs pour le second tour qui aura lieu le 12 août 1906. Sept candidats sur 12 atteignent la majorité absolue fixée à 66 voix et sont élus : Messieurs Enjalbert François, Alary François, Bousquet Auguste, Enjalbert Jean-Pierre, Mazars Louis, Albinet Justin (Meljac) et Bessière Hippolyte.

RESULTAT DU SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 193.

Bulletins n'entrant pas en compte pour le calcul de la majorité

Bulletins blancs ou illisibles..... 9,

Bulletins ne comprenant pas une désignation suffisante.
Bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître.
Bulletins contenant une désignation ou qualification inconstitutionnelle..... 2

(13)

Bulletins nuls mais entrant en compte pour le calcul de la majorité

Bulletins de couleur..... 0

Bulletins portant des signes extérieurs..... 2

Bulletins annulés pour autres motifs..... 0

RESTENT..... 130

ÉTAT DES SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE CANDIDAT

NOMS ET PRÉNOMS

DES CANDIDATS

(14)

QUALIFICATION

NOMBRE DE SUFFRAGES

RESPECTIVEMENT OBTENUS

en chiffres.

en toutes lettres.

M.	Albinet Justin à Meljac	cultivateur	76	soixante-seize
M.	Albinet Joseph fils au Duc	cultivateur	62	soixante-deux
M.	Albinet Justin au Terroir	cultivateur	52	cinquante-deux
M.	Alary Pierre fils au Duc	cultivateur	42	quarante-deux
M.	Bousquet Henri au Terroir	cultivateur	41	cinquante-et-un
M.	Bousquet Auguste fils au Terroir	cult.	33	cinquante-trois
M.	Bousquet François à Meljac	cult.	40	quarante
M.	Bousquet Auguste	forgeron	32	quarante-deux
M.	Cayre Edmond au Terroir	cultivateur	45	quarante-cinq
M.	Bousquet Auguste au Terroir	cult.	42	quarante-deux
M.	Mazars Louis à la Bessière	cult.	48	soixante-huit
M.	Bousquet Antoine au Duc	cultivateur	48	quarante-huit
M.	Enjalbert Jean-Pierre au Duc	cult.	31	quarante-et-un
M.	Enjalbert François au Duc	cult.	38	quarante-huit
M.	Alary François au Terroir	cult.	32	quarante-deux
M.	Bessière Hippolyte à Meljac	cultivateur	69	soixante-neuf
M.	Alary Hippolyte à Meljac	cult.	36	cinquante-six
M.	Gaby Emile à Meljac	cultivateur	38	cinquante-huit
M.	Delagade Jules à Meljac	agriculteur	33	cinquante-trois
M.	Enjalbert Jean-Pierre à Meljac	cult.	33	cinquante-trois
M.	Albinet Justin fils au Duc	cult.	29	quarante-neuf
M.	Bousquet Auguste à Meljac	cult.	46	quarante-six
M.	Enjalbert Auguste à la Bessière	cult.	31	cinquante-et-un
M.	Alary Henri au Duc	forgeron	42	quarante-deux

extrait du procès-verbal- 1er tour de scrutin des élections du 5 août 1906
(résultats & état des suffrages obtenus par chaque candidat)

extrait du procès-verbal- 1er tour des élections du 5 août 1906
(résultats & état des suffrages obtenus par chaque candidat)

CALCUL DE LA MAJORITÉ ABSOLUE ⁽¹⁷⁾

Nombre de votants (18)... *132... Canton de Saint-Amand*.....
 A DÉDUIRE : Bulletins blancs ou illisibles, ne contenant pas une désignation suffisante,
 dans lesquels les votants se sont fait connaître, contenant une dénomination ou
 qualification inconstitutionnelle..... *0*

RESTE pour le chiffre des suffrages exprimés..... *132*

MAJORITÉ ABSOLUE (19) *66*

PROCLAMATION DES CANDIDATS ÉLUS

Ont été en conséquence proclamés membres du Conseil municipal comme réunissant les conditions
 prévues par la loi :

MM. *Enjalbert François, Alary François, Boury
 Auguste, Enjalbert Jean Pierre, Mayors Louis
 Albinet Justin, Benire Hippolyte*

Le nombre des conseillers à élire étant de (20) *12* et *7* candidat
 seulement ayant réuni les conditions exigées pour être élu au premier tour, M. le président déclare que
 conformément à l'article 30 de la loi du 5 avril 1884, et à l'arrêté préfectoral du *13 juillet 1906*
 sera procédé à un second tour de scrutin le Dimanche *12 août* à *7* heures
 du matin, pour élire les *5* membres restant à nommer.

*extrait du procès-verbal- 1er tour de scrutin des élections du 5 août 1906
 (calcul de la majorité absolue & proclamation des candidats élus)*

Il reste 5 conseillers à élire.

Le 12 août, se tient le deuxième tour. La participation est forte puisqu'elle atteint presque les 84% avec 162 votants pour 67% au premier tour.

A l'issue de ce deuxième tour, les 5 conseillers "manquants" sont élus :

Messieurs Albinet Justin (Le Féraldesq), Barthes Auguste, Almayrac François, Enjalran Henri et Amat Hippolyte.

" Le compte est bon !" sauf que...le 15 août, 3 conseillers démissionnent :

RECEPTEUR
17
AUG
1906

Nous soussignés Albinet
Justin ardoisier à Meljac et
Bousquet Auguste forgeron au
même lieu déclarons donner
notre démission de conseillers
municipaux de la commune
de Meljac.

Fait à Meljac le 15 août
1906

Bousquet Auguste Albinet
Justin

Démissionnaire en même temps
Albinet Justin

"Lettre de démission" de Messieurs Albinet Justin (Meljac), Bousquet Auguste (Meljac) et Albinet Justin (Le Féraldesq).

Meljac le 16 août 1906

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint
la démission des trois Conseillers municipaux suivants
de la commune de Meljac :

1^{er} Albinet, Justin, cultivateur et aubergiste, à Meljac, 76 voix,

2^e Bouquet, Auguste, forgeron, à Meljac, - - - 82 "

élus au 1^{er} tour de scrutin,

3^e Albinet, Justin, cultivateur, au Vénaldesq, 86 voix,

élu au 2^e tour de scrutin et signe la
troisième.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet,

l'assurance de mon respectueux dévouement.

Pour le Président de la Commission
municipale de Meljac,

l'un des Membres délégués,

Druihe

Un nouveau scrutin est organisé qui nécessitera encore deux tours.
 Le neuf septembre, un seul candidat, M. Panis Jean-Baptiste atteindra la majorité absolue et sera "proclamé membre du conseil municipal". On a compté 123 votants et la participation à 63% est notablement inférieure au scrutin précédent, en particulier à celle du 2ème tour du 12 août.

Il manque encore deux conseillers et un deuxième tour se déroulera le 16 septembre à l'issue duquel seront élus Messieurs Gaben Emile et Delagarde Jules.

PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

Après avoir rappelé qu'aux termes de l'article 30 de la loi du 5 avril 1884, nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni : 1° la majorité absolue des suffrages exprimés; 2° un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, et qu'au second tour l'élection a lieu à la majorité relative. Le président a proclamé ainsi qu'il suit le résultat de l'élection :

CALCUL DE LA MAJORITÉ ABSOLUE

Nombre de votants (18) 123

A déduire : Bulletins blancs ou illisibles, ne contenant pas une désignation suffisante, dans lesquels les votants se sont fait connaître ou contenant une dénomination, qualification inconstitutionnelle. 2

RESTE pour le chiffre des suffrages exprimés 121

MAJORITÉ ABSOLUE (19) 62

PROCLAMATION DES CANDIDATS ÉLUS

Ont été en conséquence proclamés membres du Conseil municipal comme réunissant les conditions prévues par la loi :

MM. *Panis Jean-Baptiste, propriétaire à Grassy*

Le nombre des conseillers à élire étant de (20) 3 et 1 candidate seulement ayant réuni les conditions exigées pour être élu au premier tour, M. le président déclare que, conformément à l'article 30 de la loi du 5 avril 1884, et à l'arrêté préfectoral du 18 août 1906, il sera procédé à un second tour de scrutin le Dimanche 16 septembre à Sept heures du matin pour élire les 2 membres restant à nommer.

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

CLOTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal dressé et clos le neuf Septembre 1906, à sept heures du soir en double expédition (21), a été après lecture, signé par le président, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président,
Druilly

Les Assesseurs,
Morley *Bousquet*
Engelken

Le Secrétaire (22),
Gera

(21) Une expédition en sera transmise immédiatement au Préfet par l'intermédiaire du Sous-Préfet, à moins qu'il ne s'agisse d'une section de vote : dans ce dernier cas, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, les deux exemplaires du procès-verbal sont portés au bureau de la première section.

(22) Le procès-verbal de la première section de vote doit être en outre signé par les présidents des bureaux des autres sections qui ont assisté au recensement général.

Election municipale : résultat du scrutin du 9 septembre 1906 (1er tour)

PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

Le président a proclamé ainsi qu'il suit le résultat de l'élection :

(17) Le nombre des votants est le nombre des bulletins trouvés dans l'urne, déduction faite des bulletins en sus des émargements.

Nombre de votants (17).....	419
A pétries : Bulletins blancs ou illisibles, ne contenant pas une désignation suffisante, dans lesquels les votants se sont fait connaître, contenant une dénomination ou qualification inconstitutionnelle.....	2
Reste pour le chiffre des suffrages exprimés.....	417

PROCLAMATION DES CANDIDATS ÉLUS

Ont été en conséquence proclamés membres du Conseil municipal comme réunissant les conditions prévues par la loi :

MM. Gabon, Emile, menuisier, à Grasse

Delagarde, Jules, mécanicien, à Meljac

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

CLOTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal dressé et clos le 16 Septembre 1906, à 8 heures du soir en double expédition (18), a été après lecture, signé par le président, les assesseurs et le secrétaire.

(18) Une expédition en sera transmise immédiatement au Préfet par l'intermédiaire du Sous-Préfet, à moins qu'il ne s'agisse d'une section de vote : dans ce dernier cas, ainsi qu'il a été dit (note 15), les deux exemplaires du procès-verbal sont portés au bureau de la première section.

Le Président,

Dracil

Les Assesseurs,

E. Gabon *Condorc*

Le Secrétaire (19),

Delagarde

J. Delagarde
Engelran

(19) Le procès-verbal de la première section de vote doit être en outre signé par les présidents des bureaux des autres sections qui ont assisté au recensement général.

Le 16 septembre 1906 au soir, l'équipe municipale de 12 conseillers est au complet. L'élection du maire Monsieur Enjalbert Jean-Pierre et celle de son adjoint Monsieur Bessière Hippolyte ne seront qu'une "formalité". Le 30 septembre, ils seront tous deux élus au 1er tour par 12 voix sur 12 votants.

ÉLECTION DU MAIRE.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN.

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	12
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	"
	12
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	7
Majorité absolue (4).....	

Ont obtenu.

M. Enjalbert, Jean-Pierre, (12) Douze voix. (12)

M. voix. ()

M. voix. ()

M. voix. ()

M. (7) Enjalbert, Jean-Pierre (Douze voix), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

extrait du procès-verbal de l' élection du maire de Meljac, le 30 septembre 1906

ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, sous la présidence du Maire et dans les mêmes formes, à l'élection (6) de l'adjoint adjoint.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	12
A DÉDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	"
	12
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	7
Majorité absolue.....	

Ont obtenu.

M. Bessière, Hippolyte, (12) Douze voix. (12)

M. voix. ()

M. voix. ()

M. voix. ()

M. (4) Bessière, Hippolyte (Douze voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

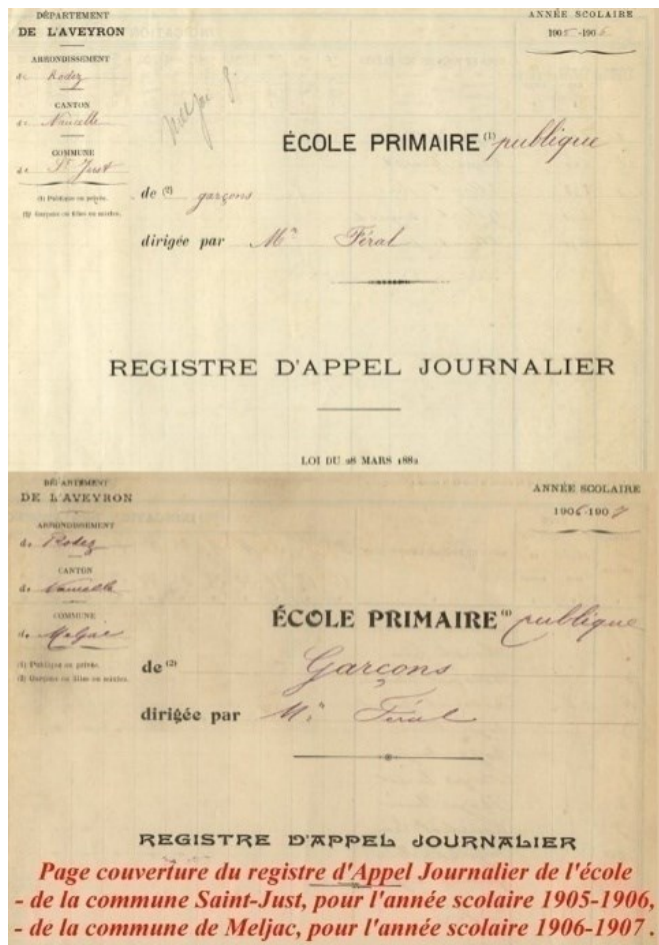
extrait du procès-verbal de l' élection de l'adjoint au maire de Meljac, le 30 septembre 1906

Monsieur Enjalbert Jean-Pierre (cultivateur à Grascazes) sera le 1er maire de "Meljac nouveau" comme il fut le dernier maire de la commune de Saint-Just dans sa configuration avant le 24 juin 1906.

Son équipe municipale au fil des scrutins fut constituée de :

- Monsieur Alary François cultivateur, au Martinesq,
- Monsieur Almayrac François, cultivateur au Puech Issaly,
- Monsieur Amat Hippolyte, cultivateur à Grascazes,
- Monsieur Barthes Auguste, cultivateur au Martinesq,
- Monsieur Bessière Hippolyte (adjoint), cultivateur à Meljac,
- Monsieur Delagarde Jules, mécanicien à Meljac,
- Monsieur Enjalbert François, cultivateur au Puech Issaly
- Monsieur Enjalran Henri, cultivateur à la Tourénie,
- Monsieur Gaben Emile, menuisier à Grascazes,
- Monsieur Mazars Louis, cultivateur à la Bessière,
- Monsieur Panis Jean-Baptiste, cultivateur à Grascazes.

(À "Saint-Just sans Meljac", après les élections municipales du 5 mai 1906, le maire Monsieur Maffre Hippolyte et son adjoint, Monsieur Douziech Pierre seront élus à l'unanimité par 12 voix sur 12 votants, lors de leur la réunion du Conseil du 19 août 1906).



Cependant qu'à Meljac, la vie continue...

- en avril 1906, nous sommes encore à l'école publique de "la commune de Saint-Just à Meljac" et ils sont 55 garçons en classe avec l'instituteur, Monsieur Féral;
- ils sont nés en 1906, à Saint-Just ou à Meljac, ces "conscrits" de la classe 1926... ?
- la page de couverture du "Registre d'Appel Journalier" a changé de commune entre l'année scolaire 1905-1906 et 1906-1907...

Chapitre 5 : "ET APRES 1906..."

1906, d'abord car cela ne peut pas attendre... !

La direction générale des contributions directes, dès le 28 juin 1906, signifie au préfet de l'Aveyron qu'une loi du 22 juin 1906, insérée au Journal officiel du 24, a divisé le territoire de la commune de Saint-Just en deux communes et lui demande *"de veiller à ce que les dispositions de cette loi reçoivent leur exécution dans les rôles de l'année 1907"*. Il s'agit plus prosaïquement, d'identifier clairement le montant des contributions afférentes au territoire de cette nouvelle commune de Meljac.

La direction de l'Aveyron des contributions directes fait parvenir au Maire de Meljac, par courrier du 17 novembre 1906 en réponse à sa demande, un relevé des superficies de la commune de Meljac par nature des cultures.

Vient ensuite la nomination du secrétaire de Mairie, M. Fabre Louis, à dater du 1er janvier 1907.

Le 21 juillet 1907, un extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Meljac nous apprend qu'il est voté un budget de *"quatre-vingt-dix-huit francs pour rembourser M. Enjalbert François des avances qu'il a faites pour frais de création de la commune...cette somme sera prise sur l'excédent (sic) des chapitres additionnels de 1907...l'Assemblée vote encore huit francs dix centimes pour rembourser le dit Enjalbert François, du prix d'achat du cachet de la Mairie, et cette dernière somme sera prise sur l'excédent du Budget primitif de 1908..."*

Cravanne
de construction d'un groupe scolaire à Meljac.

CAHIER DES CHARGES,

CLAUSES & CONDITIONS GÉNÉRALES.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE I^{er}.

Description des Ouvrages.

Les travaux comprennent les terrassements, les maçonneries, la charpente, la couverture plomberie et quincaillerie, la menuiserie, la ferronnerie, la serrurerie, la quincaillerie, la plâtrerie, la peinture, la vitrerie et la ferronnerie.

Ils sont détaillés dans les pièces du projet ci-annexé et approuvés par l'autorité supérieure en date du

Ils sont évalués à la somme de _____, y compris
pour dépenses imprévues et honoraires de l'architecte.

CHAPITRE II.

Nature, provenance et qualité des matériaux.

Tous les matériaux ou matières employés dans les travaux seront de première qualité et de premier choix et devront être, avant leur emploi, agréés par l'architecte ou ses agents.

*Pierre de taille. — La pierre de taille tendre proviendra des carrières de la Molène de Brasc.
La pierre de taille dure sera tirée des carrières de la Molène de Brasc.*

Art. 37. — *Dernier dixième de retenue de garantie.* — Le dernier dixième ne sera payé à l'entrepreneur qu'après l'expiration du délai de garantie, et après que l'entrepreneur aura justifié par quittance en due forme qu'il a payé les indemnités et dommages à sa charge.

Art. 38. — Toutes les conditions exprimées par les articles précédents sont obligatoires et de rigueur.

Art. 39. — L'entrepreneur reste soumis, pour le surplus et pour tous les articles qui ne dérogeront pas à ceux inscrits au présent cahier des charges, aux clauses et conditions générales du 16 ~~février~~ ¹⁸⁸⁸ imposées aux entrepreneurs des travaux des ponts et chaussées.

Fait et rédigé par l'architecte *directeur des travaux* sousigné.

Rodig, le 20 Avril 1907.
Enjalbert

Vu:
Le Maire de la C^m de Meljac.
Enjalbert



VU et APPRUVÉ

Rodig, le 23 Avril 1908
Le Préfet de l'Aveyron



Aug

Tous les quatre ans (ou presque, mais les guerres ou autres évènements politiques majeurs ont pu modifier les calendriers), et selon les documents qui ont pu être retrouvées aux Archives départementales, vont ensuite se succéder à Meljac les scrutins municipaux en 1908, 1912, 1919, 1922, 1925, 1929 et 1935.

1908

Le 17 mai 1908, M. Bousquet Auguste (forgeron à Meljac) est élu au 1er tour de scrutin de l'élection du maire, par 7 voix sur 12 contre 5 à M. Enjalbert Jean-Pierre, maire sortant. M. Panis Jean-Baptiste (cultivateur à Grascazes) est également élu adjoint au 1er tour par 7 voix sur 12 contre 5 à M. Bessière Hippolyte, adjoint sortant.

Les conseillers municipaux élus sont : Messieurs Alary François (cultivateur au Martinesq), Albinet Justin (aubergiste à Meljac), Bessière Hippolyte (cultivateur à Meljac), Bousquet Pierre (forgeron à Meljac), Enjalbert Auguste (cultivateur à La Bastide Paillargues), Enjalbert François (cultivateur au Puech Issaly), Enjalbert Jean-Pierre (cultivateur à Grascazes) et Enjalran Henri (cultivateur à la Tourénie).



Nombre des électeurs (sur le Cahier
des habitants de la commune)
Nombre des électeurs au
scrutin
Nombre des votes (sur le
scrutin) à la séance

NOTA. - Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Conseil municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au Sous-Préfet et l'autre reste déposé au Secrétariat de la Mairie.

L'an mil neuf cent *huit*, le *17* du mois de *mai*, à *huit* heures du
soir, les membres du Conseil municipal de la commune de *Meljac*, proclamés par le
bureau électoral à la suite des opérations des *3-4-5 mai*, se sont réunis dans
la salle de la *Mairie* sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,
conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents MM. les Conseillers municipaux (1) :

1	<i>Denis Jean Baptiste</i>	15
2	<i>Eyjalbert Henri</i>	16
3	<i>Benoquet Auguste</i>	17
4	<i>Eyjalbert Auguste</i>	18
5	<i>Benoist Hippolyte</i>	19
6	<i>Albinet Joseph</i>	20
7	<i>Eyjalbert Auguste</i>	21
8	<i>Benoquet Pierre</i>	22
9	<i>Eyjalbert Jean Pierre</i>	23
10	<i>Albinet Joseph</i>	24
11	<i>Henry François</i>	25
12	<i>Coudere Baptiste</i>	26
13		27
14		

Absents : MM. (2) *rien*

La séance a été ouverte sous la présidence de M. *Eyjalbert Jean Pierre*

Maire, (3), qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux
des élections et déclaré installer MM.

*Denis Jean Baptiste, Eyjalbert Henri, Benoquet Auguste,
Eyjalbert Benoist, Benoist Hippolyte, Albinet Joseph,
Eyjalbert Auguste, Benoquet Pierre, Eyjalbert Jean Pierre,
Albinet Joseph, Henry François, Coudere Baptiste*
dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. *Eyjalbert Jean Pierre*, le plus âgé des membres du Conseil, a pris
ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. *Albinet Joseph*

ELECTION DU MAIRE

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité
le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin
de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	12
A réviser : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	12
Majorité absolue (1).....	7

Ont obtenu.	M. <i>Benoquet Auguste</i> (5)	voix. (7(6))
	M. <i>Eyjalbert Jean Pierre</i>	voix. (5)
	M.	voix. ()
	M.	voix. ()

M. (7) *Benoquet Auguste* ayant obtenu la majorité absolue, a été
proclamé maire.

(1) Ces conseillers ont été élus à la suite des élections municipales du 3-4-5 mai 1908.

(2) Les conseillers absents ont été désignés par le bureau électoral.

(3) Les conseillers ont été élus à la suite des élections municipales du 3-4-5 mai 1908.

(4) Les conseillers ont été élus à la suite des élections municipales du 3-4-5 mai 1908.

(5) Les conseillers ont été élus à la suite des élections municipales du 3-4-5 mai 1908.

(6) Les conseillers ont été élus à la suite des élections municipales du 3-4-5 mai 1908.

(7) Les conseillers ont été élus à la suite des élections municipales du 3-4-5 mai 1908.

(8) Les conseillers ont été élus à la suite des élections municipales du 3-4-5 mai 1908.

(9) Les conseillers ont été élus à la suite des élections municipales du 3-4-5 mai 1908.

(10) Les conseillers ont été élus à la suite des élections municipales du 3-4-5 mai 1908.

(11) Les conseillers ont été élus à la suite des élections municipales du 3-4-5 mai 1908.

(12) Les conseillers ont été élus à la suite des élections municipales du 3-4-5 mai 1908.

(13) Les conseillers ont été élus à la suite des élections municipales du 3-4-5 mai 1908.

(14) Les conseillers ont été élus à la suite des élections municipales du 3-4-5 mai 1908.

(15) Les conseillers ont été élus à la suite des élections municipales du 3-4-5 mai 1908.

(16) Les conseillers ont été élus à la suite des élections municipales du 3-4-5 mai 1908.

(17) Les conseillers ont été élus à la suite des élections municipales du 3-4-5 mai 1908.

(18) Les conseillers ont été élus à la suite des élections municipales du 3-4-5 mai 1908.

(19) Les conseillers ont été élus à la suite des élections municipales du 3-4-5 mai 1908.

(20) Les conseillers ont été élus à la suite des élections municipales du 3-4-5 mai 1908.

(21) Les conseillers ont été élus à la suite des élections municipales du 3-4-5 mai 1908.

(22) Les conseillers ont été élus à la suite des élections municipales du 3-4-5 mai 1908.

(23) Les conseillers ont été élus à la suite des élections municipales du 3-4-5 mai 1908.

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

A réviser : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....

Majorité absolue.....

(1) M. le nombre de voix au scrutin.

(2) M. le nombre de voix au scrutin.

(3) Les lignes qui restent au-dessous des bulletins et dans des conditions suffisantes la majorité absolue.

(4) Si le second tour de scrutin a donné plus d'un résultat, on procède à un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Ont obtenu. { M. (2) voix. (3))
 { M. voix. ())
 { M. voix. ())
 { M. voix. ())

M. (4) () ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire.

TOUR DE SCRUTIN (5)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

Ont obtenu. { M. (2) voix. (3))
 { M. voix. ())

Bulletins blancs, nuls ou voix perdues.....

M. () ayant obtenu la pluralité des voix ou étant le plus âgé des candidats, a été proclamé maire.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, sous la présidence du Maire et dans les mêmes formes, à l'élection (6) *1er adjoint*.

(7) Le premier adjoint ou le 1er adjoint.

1er TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 12

A réviser : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître..... 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés..... 12

Majorité absolue..... 7

Ont obtenu. { M. *Panis Jean - Raphaël* voix. (7) (3))
 { M. *Messier Hippolyte* voix. (5))
 { M. voix. ())
 { M. voix. ())

M. (4) *Panis Jean - Raphaël*) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

(8) Si l'élection a lieu au premier tour, on procède immédiatement à l'élection du second adjoint, ou dans ce cas on procède à deux adjoints, et la partie restante du procès-verbal doit être faite.

2e TOUR DE SCRUTIN (7)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

A réviser : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....

Majorité absolue.....

Ont obtenu. { M. (2) voix. (3))
 { M. voix. ())
 { M. voix. ())
 { M. voix. ())

M. (4) () ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

ARRONDISSEMENT		LISTE			
de Radez		DES			
		CONSEILLERS MUNICIPAUX			
N° D'ORDRE	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS ou FONCTIONS	DEMEURE	NOMBRE DE SUFFRAGES obtenus
1	Lanis	Jean Baptiste	cultivateur	Grassacaze	102
2	Enjalbert	Henri	cultivateur	La Laurende	90
3	Bousquet	Eugène	forgeron	Heljac	58
4	Enjalbert	François	cultivateur	Arch. Doulz	52
5	Bessière	Hippolyte	cultivateur	Heljac	28
6	Albinet	Jean	arboriste	Heljac	26
7	Enjalbert	Eugène	cultivateur	Arch. Doulz	25
8	Bousquet	Cherrie	forgeron	Heljac	20
9	Enjalbert	Jean	cultivateur	Grassacaze	20
10	Albinet	Joseph	cultivateur	Arch. Doulz	22
11	Alary	François	cultivateur	Arch. Doulz	22
12	Boudere	Baptiste	cultivateur	Arch. Doulz	21

Certifié par nous Maire de la Commune de Heljac 1908
Bousquet

Un procès-verbal (page 1 & page 2) de "*récolement de l'inventaire des Archives et des objets mobiliers de la Mairie de Meljac*" sera établi et signé le 5 juin 1908 par le maire sortant, M. Enjalbert et le maire "entrant, M. Bousquet.

1912

Le 19 mai 1912, à la suite des élections des municipales des 5 et 12 mai, M. Bousquet Auguste est réélu à l'unanimité des 11 suffrages exprimés. M. Panis Jean-Baptiste, adjoint, est également réélu à l'unanimité.

NOTA. - Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Conseil municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au Sous-Préfet et l'autre reste déposé au Secrétariat de la Mairie.

L'an mil neuf cent douze, le dix-neuf du mois de Mai, à sept heures du matin, les membres du Conseil municipal de la commune de Meljac, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 et 12 Mai 1912, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents MM. les Conseillers municipaux (1) :

1	Bousquet, Auguste	15
2	Albini, Julien	16
3	Trujillo, Francis	17
4	Panis, Jean-Baptiste	18
5	Alary, Francis	19
6	Albini, René-Jules	20
7	Abbas, Louis	21
8	Robert, Baptiste	22
9	Lebre, Baptiste	23
10	Trujillo, Francis	24
11	Alary, Francis	25
12	Alary, Francis	26
13		27
14		

Absents : MM. (2) Trujillo, Francis.

(1) Classer les conseillers dans l'ordre qu'ils doivent occuper sur la table. En outre, en l'absence de la mairie, inscrire :

1° Si tous les conseillers élus au premier tour ont été présents au premier tour, leur rang est déterminé par le nombre des suffrages qu'ils ont obtenus ;

2° Si un conseil leur de scrutin a eu lieu, les conseillers élus au premier tour sont inscrits d'abord ; ceux qui n'ont été élus qu'au second tour sont inscrits après eux, par le nombre des suffrages qu'ils ont obtenus ;

3° Si le conseil a eu lieu, les conseillers élus au premier tour ;

4° Si le conseil a eu lieu, les conseillers élus au premier tour ;

5° Si le conseil a eu lieu, les conseillers élus au premier tour ;

6° Si le conseil a eu lieu, les conseillers élus au premier tour ;

7° Si le conseil a eu lieu, les conseillers élus au premier tour ;

8° Si le conseil a eu lieu, les conseillers élus au premier tour ;

9° Si le conseil a eu lieu, les conseillers élus au premier tour ;

10° Si le conseil a eu lieu, les conseillers élus au premier tour ;

11° Si le conseil a eu lieu, les conseillers élus au premier tour ;

12° Si le conseil a eu lieu, les conseillers élus au premier tour ;

13° Si le conseil a eu lieu, les conseillers élus au premier tour ;

14° Si le conseil a eu lieu, les conseillers élus au premier tour ;

(2) Indiquer si les conseillers absents se sont fait inscrire ou non sur la liste.

(3) Ou adjoint, ou conseiller municipal élu sans fonctions de maire.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Bousquet, Auguste, Maire (3), qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclaré installer MM.

Bousquet, Auguste, Albini, Julien, Trujillo, Francis, Panis, Jean-Baptiste, Alary, Francis, Albini, René-Jules, Abbas, Louis, Robert, Baptiste, Lebre, Baptiste, Trujillo, Francis, Alary, Francis, Alary, Francis, Francis.

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Albini, Francis, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Panis, Jean-Baptiste (4) (5) (6) (7) (8) (9) (10) (11) (12) (13) (14) (15) (16) (17) (18) (19) (20) (21) (22) (23) (24) (25) (26) (27) (28) (29) (30) (31) (32) (33) (34) (35) (36) (37) (38) (39) (40) (41) (42) (43) (44) (45) (46) (47) (48) (49) (50) (51) (52) (53) (54) (55) (56) (57) (58) (59) (60) (61) (62) (63) (64) (65) (66) (67) (68) (69) (70) (71) (72) (73) (74) (75) (76) (77) (78) (79) (80) (81) (82) (83) (84) (85) (86) (87) (88) (89) (90) (91) (92) (93) (94) (95) (96) (97) (98) (99) (100) (101) (102) (103) (104) (105) (106) (107) (108) (109) (110) (111) (112) (113) (114) (115) (116) (117) (118) (119) (120) (121) (122) (123) (124) (125) (126) (127) (128) (129) (130) (131) (132) (133) (134) (135) (136) (137) (138) (139) (140) (141) (142) (143) (144) (145) (146) (147) (148) (149) (150) (151) (152) (153) (154) (155) (156) (157) (158) (159) (160) (161) (162) (163) (164) (165) (166) (167) (168) (169) (170) (171) (172) (173) (174) (175) (176) (177) (178) (179) (180) (181) (182) (183) (184) (185) (186) (187) (188) (189) (190) (191) (192) (193) (194) (195) (196) (197) (198) (199) (200) (201) (202) (203) (204) (205) (206) (207) (208) (209) (210) (211) (212) (213) (214) (215) (216) (217) (218) (219) (220) (221) (222) (223) (224) (225) (226) (227) (228) (229) (230) (231) (232) (233) (234) (235) (236) (237) (238) (239) (240) (241) (242) (243) (244) (245) (246) (247) (248) (249) (250) (251) (252) (253) (254) (255) (256) (257) (258) (259) (260) (261) (262) (263) (264) (265) (266) (267) (268) (269) (270) (271) (272) (273) (274) (275) (276) (277) (278) (279) (280) (281) (282) (283) (284) (285) (286) (287) (288) (289) (290) (291) (292) (293) (294) (295) (296) (297) (298) (299) (300) (301) (302) (303) (304) (305) (306) (307) (308) (309) (310) (311) (312) (313) (314) (315) (316) (317) (318) (319) (320) (321) (322) (323) (324) (325) (326) (327) (328) (329) (330) (331) (332) (333) (334) (335) (336) (337) (338) (339) (340) (341) (342) (343) (344) (345) (346) (347) (348) (349) (350) (351) (352) (353) (354) (355) (356) (357) (358) (359) (360) (361) (362) (363) (364) (365) (366) (367) (368) (369) (370) (371) (372) (373) (374) (375) (376) (377) (378) (379) (380) (381) (382) (383) (384) (385) (386) (387) (388) (389) (390) (391) (392) (393) (394) (395) (396) (397) (398) (399) (400) (401) (402) (403) (404) (405) (406) (407) (408) (409) (410) (411) (412) (413) (414) (415) (416) (417) (418) (419) (420) (421) (422) (423) (424) (425) (426) (427) (428) (429) (430) (431) (432) (433) (434) (435) (436) (437) (438) (439) (440) (441) (442) (443) (444) (445) (446) (447) (448) (449) (450) (451) (452) (453) (454) (455) (456) (457) (458) (459) (460) (461) (462) (463) (464) (465) (466) (467) (468) (469) (470) (471) (472) (473) (474) (475) (476) (477) (478) (479) (480) (481) (482) (483) (484) (485) (486) (487) (488) (489) (490) (491) (492) (493) (494) (495) (496) (497) (498) (499) (500) (501) (502) (503) (504) (505) (506) (507) (508) (509) (510) (511) (512) (513) (514) (515) (516) (517) (518) (519) (520) (521) (522) (523) (524) (525) (526) (527) (528) (529) (530) (531) (532) (533) (534) (535) (536) (537) (538) (539) (540) (541) (542) (543) (544) (545) (546) (547) (548) (549) (550) (551) (552) (553) (554) (555) (556) (557) (558) (559) (560) (561) (562) (563) (564) (565) (566) (567) (568) (569) (570) (571) (572) (573) (574) (575) (576) (577) (578) (579) (580) (581) (582) (583) (584) (585) (586) (587) (588) (589) (590) (591) (592) (593) (594) (595) (596) (597) (598) (599) (600) (601) (602) (603) (604) (605) (606) (607) (608) (609) (610) (611) (612) (613) (614) (615) (616) (617) (618) (619) (620) (621) (622) (623) (624) (625) (626) (627) (628) (629) (630) (631) (632) (633) (634) (635) (636) (637) (638) (639) (640) (641) (642) (643) (644) (645) (646) (647) (648) (649) (650) (651) (652) (653) (654) (655) (656) (657) (658) (659) (660) (661) (662) (663) (664) (665) (666) (667) (668) (669) (670) (671) (672) (673) (674) (675) (676) (677) (678) (679) (680) (681) (682) (683) (684) (685) (686) (687) (688) (689) (690) (691) (692) (693) (694) (695) (696) (697) (698) (699) (700) (701) (702) (703) (704) (705) (706) (707) (708) (709) (710) (711) (712) (713) (714) (715) (716) (717) (718) (719) (720) (721) (722) (723) (724) (725) (726) (727) (728) (729) (730) (731) (732) (733) (734) (735) (736) (737) (738) (739) (740) (741) (742) (743) (744) (745) (746) (747) (748) (749) (750) (751) (752) (753) (754) (755) (756) (757) (758) (759) (760) (761) (762) (763) (764) (765) (766) (767) (768) (769) (770) (771) (772) (773) (774) (775) (776) (777) (778) (779) (780) (781) (782) (783) (784) (785) (786) (787) (788) (789) (790) (791) (792) (793) (794) (795) (796) (797) (798) (799) (800) (801) (802) (803) (804) (805) (806) (807) (808) (809) (810) (811) (812) (813) (814) (815) (816) (817) (818) (819) (820) (821) (822) (823) (824) (825) (826) (827) (828) (829) (830) (831) (832) (833) (834) (835) (836) (837) (838) (839) (840) (841) (842) (843) (844) (845) (846) (847) (848) (849) (850) (851) (852) (853) (854) (855) (856) (857) (858) (859) (860) (861) (862) (863) (864) (865) (866) (867) (868) (869) (870) (871) (872) (873) (874) (875) (876) (877) (878) (879) (880) (881) (882) (883) (884) (885) (886) (887) (888) (889) (890) (891) (892) (893) (894) (895) (896) (897) (898) (899) (900) (901) (902) (903) (904) (905) (906) (907) (908) (909) (910) (911) (912) (913) (914) (915) (916) (917) (918) (919) (920) (921) (922) (923) (924) (925) (926) (927) (928) (929) (930) (931) (932) (933) (934) (935) (936) (937) (938) (939) (940) (941) (942) (943) (944) (945) (946) (947) (948) (949) (950) (951) (952) (953) (954) (955) (956) (957) (958) (959) (960) (961) (962) (963) (964) (965) (966) (967) (968) (969) (970) (971) (972) (973) (974) (975) (976) (977) (978) (979) (980) (981) (982) (983) (984) (985) (986) (987) (988) (989) (990) (991) (992) (993) (994) (995) (996) (997) (998) (999) (1000) (1001) (1002) (1003) (1004) (1005) (1006) (1007) (1008) (1009) (1010) (1011) (1012) (1013) (1014) (1015) (1016) (1017) (1018) (1019) (1020) (1021) (1022) (1023) (1024) (1025) (1026) (1027) (1028) (1029) (1030) (1031) (1032) (1033) (1034) (1035) (1036) (1037) (1038) (1039) (1040) (1041) (1042) (1043) (1044) (1045) (1046) (1047) (1048) (1049) (1050) (1051) (1052) (1053) (1054) (1055) (1056) (1057) (1058) (1059) (1060) (1061) (1062) (1063) (1064) (1065) (1066) (1067) (1068) (1069) (1070) (1071) (1072) (1073) (1074) (1075) (1076) (1077) (1078) (1079) (1080) (1081) (1082) (1083) (1084) (1085) (1086) (1087) (1088) (1089) (1090) (1091) (1092) (1093) (1094) (1095) (1096) (1097) (1098) (1099) (1100) (1101) (1102) (1103) (1104) (1105) (1106) (1107) (1108) (1109) (1110) (1111) (1112) (1113) (1114) (1115) (1116) (1117) (1118) (1119) (1120) (1121) (1122) (1123) (1124) (1125) (1126) (1127) (1128) (1129) (1130) (1131) (1132) (1133) (1134) (1135) (1136) (1137) (1138) (1139) (1140) (1141) (1142) (1143) (1144) (1145) (1146) (1147) (1148) (1149) (1150) (1151) (1152) (1153) (1154) (1155) (1156) (1157) (1158) (1159) (1160) (1161) (1162) (1163) (1164) (1165) (1166) (1167) (1168) (1169) (1170) (1171) (1172) (1173) (1174) (1175) (1176) (1177) (1178) (1179) (1180) (1181) (1182) (1183) (1184) (1185) (1186) (1187) (1188) (1189) (1190) (1191) (1192) (1193) (1194) (1195) (1196) (1197) (1198) (1199) (1200) (1201) (1202) (1203) (1204) (1205) (1206) (1207) (1208) (1209) (1210) (1211) (1212) (1213) (1214) (1215) (1216) (1217) (1218) (1219) (1220) (1221) (1222) (1223) (1224) (1225) (1226) (1227) (1228) (1229) (1230) (1231) (1232) (1233) (1234) (1235) (1236) (1237) (1238) (1239) (1240) (1241) (1242) (1243) (1244) (1245) (1246) (1247) (1248) (1249) (1250) (1251) (1252) (1253) (1254) (1255) (1256) (1257) (1258) (1259) (1260) (1261) (1262) (1263) (1264) (1265) (1266) (1267) (1268) (1269) (1270) (1271) (1272) (1273) (1274) (1275) (1276) (1277) (1278) (1279) (1280) (1281) (1282) (1283) (1284) (1285) (1286) (1287) (1288) (1289) (1290) (1291) (1292) (1293) (1294) (1295) (1296) (1297) (1298) (1299) (1300) (1301) (1302) (1303) (1304) (1305) (1306) (1307) (1308) (1309) (1310) (1311) (1312) (1313) (1314) (1315) (1316) (1317) (1318) (1319) (1320) (1321) (1322) (1323) (1324) (1325) (1326) (1327) (1328) (1329) (1330) (1331) (1332) (1333) (1334) (1335) (1336) (1337) (1338) (1339) (1340) (1341) (1342) (1343) (1344) (1345) (1346) (1347) (1348) (1349) (1350) (1351) (1352) (1353) (1354) (1355) (1356) (1357) (1358) (1359) (1360) (1361) (1362) (1363) (1364) (1365) (1366) (1367) (1368) (1369) (1370) (1371) (1372) (1373) (1374) (1375) (1376) (1377) (1378) (1379) (1380) (1381) (1382) (1383) (1384) (1385) (1386) (1387) (1388) (1389) (1390) (1391) (1392) (1393) (1394) (1395) (1396) (1397) (1398) (1399) (1400) (1401) (1402) (1403) (1404) (1405) (1406) (1407) (1408) (1409) (1410) (1411) (1412) (1413) (1414) (1415) (1416) (1417) (1418) (1419) (1420) (1421) (1422) (1423) (1424) (1425) (1426) (1427) (1428) (1429) (1430) (1431) (1432) (1433) (1434) (1435) (1436) (1437) (1438) (1439) (1440) (1441) (1442) (1443) (1444) (1445) (1446) (1447) (1448) (1449) (1450) (1451) (1452) (1453) (1454) (1455) (1456) (1457) (1458) (1459) (1460) (1461) (1462) (1463) (1464) (1465) (1466) (1467) (1468) (1469) (1470) (1471) (1472) (1473) (1474) (1475) (1476) (1477) (1478) (1479) (1480) (1481) (1482) (1483) (1484) (1485) (1486) (1487) (1488) (1489) (1490) (1491) (1492) (1493) (1494) (1495) (1496) (1497) (1498) (1499) (1500) (1501) (1502) (1503) (1504) (1505) (1506) (1507) (1508) (1509) (1510) (1511) (1512) (1513) (1514) (1515) (1516) (1517) (1518) (1519) (1520) (1521) (1522) (1523) (1524) (1525) (1526) (1527) (1528) (1529) (1530) (1531) (1532) (1533) (1534) (1535) (1536) (1537) (1538) (1539) (1540) (1541) (1542) (1543) (1544) (1545) (1546) (1547) (1548) (1549) (1550) (1551) (1552) (1553) (1554) (1555) (1556) (1557) (1558) (1559) (1560) (1561) (1562) (1563) (1564) (1565) (1566) (1567) (1568) (1569) (1570) (1571) (1572) (1573) (1574) (1575) (1576) (1577) (1578) (1579) (1580) (1581) (1582) (1583) (1584) (1585) (1586) (1587) (1588) (1589) (1590) (1591) (1592) (1593) (1594) (1595) (1596) (1597) (1598) (1599) (1600) (1601) (1602) (1603) (1604) (1605) (1606) (1607) (1608) (1609) (1610) (1611) (1612) (1613) (1614) (1615) (1616) (1617) (1618) (1619) (1620) (1621) (1622) (1623) (1624) (1625) (1626) (1627) (1628) (1629) (1630) (1631) (1632) (1633) (1634) (1635) (1636) (1637) (1638) (1639) (1640) (1641) (1642) (1643) (1644) (1645) (1646) (1647) (1648) (1649) (1650) (1651) (1652) (1653) (1654) (1655) (1656) (1657) (1658) (1659) (1660) (1661) (1662) (1663) (1664) (1665) (1666) (1667) (1668) (1669) (1670) (1671) (1672) (1673) (1674) (1675) (1676) (1677) (1678) (1679) (1680) (1681) (1682) (1683) (1684) (1685) (1686) (1687) (1688) (1689) (1690) (1691) (1692) (1693) (1694) (1695) (1696) (1697) (1698) (1699) (1700) (1701) (1702) (1703) (1704) (1705) (1706) (1707) (1708) (1709) (1710) (1711) (1712) (1713) (1714) (1715) (1716) (1717) (1718) (1719) (1720) (1721) (1722) (1723) (1724) (1725) (1726) (1727) (1728) (1729) (1730) (1731) (1732) (1733) (1734) (1735) (1736) (1737) (1738) (1739) (1740) (1741) (1742) (1743) (1744) (1745) (1746) (1747) (1748) (1749) (1750) (1751) (1752) (1753) (1754) (1755) (1756) (1757) (1758) (1759) (1760) (1761) (1762) (1763) (1764) (1765) (1766) (1767) (1768) (1769) (1770) (1771) (1772) (1773) (1774) (1775) (1776) (1777) (1778) (1779) (1780) (1781) (1782) (1783) (1784) (1785) (1786) (1787) (1788) (1789) (1790) (1791) (1792) (1793) (1794) (1795) (1796) (1797) (1798) (1799) (1800) (1801) (1802) (1803) (1804) (1805) (1806) (1807) (1808) (1809) (1810) (1811) (1812) (1813) (1814) (1815) (1816) (1817) (1818) (1819) (1820) (1821) (1822) (1823) (1824) (1825) (1826) (1827) (1828) (1829) (1830) (1831) (1832) (1833) (1834) (1835) (1836) (1837) (1838) (1839) (1840) (1841) (1842) (1843) (1844) (1845)

ARRONDISSEMENT
de Rodez

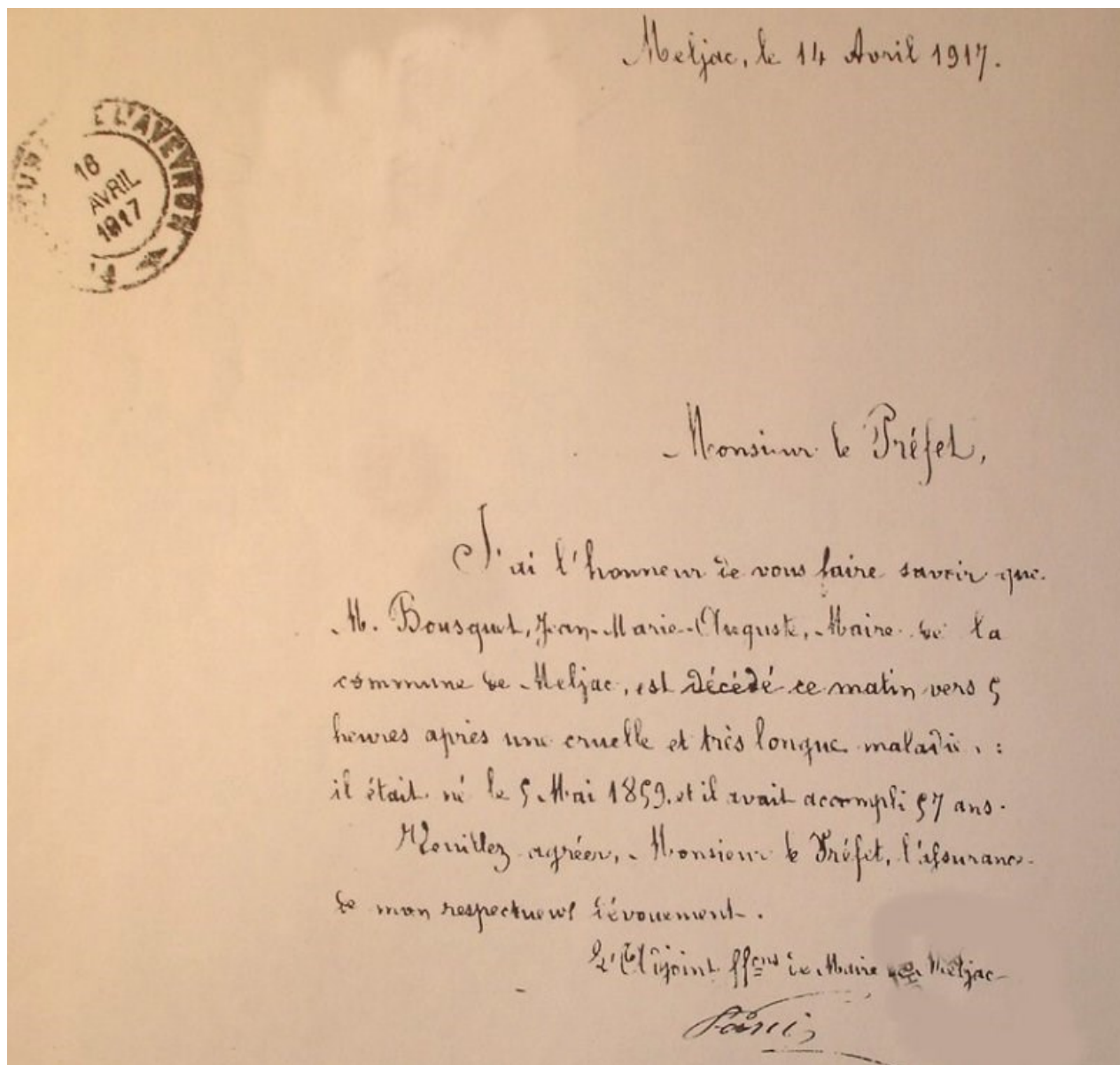
LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

COMMUNE
de Meljac

N° d'ordre	NOMS	PRENOMS	PROFESSIONS ou fonctions	DEMEURE	NOMBRE DE VOYAGES obtenus
1	Bousquet	Auguste	Forgeron	Meljac	94
2	Albini	Justin	Cultivateur	B	86
3	Erjathor	François	}	Le Puch-Maly	86
4	Pani	Jean-Baptiste		Grasseye	84
5	Alary	François		Le Martinay	80
6	Albini	Pierre-Justin		Le Feraldisq	80
7	Bazas	Louis		La Befaia	79
8	Robert	Baptiste		La Comina	79
9	Boudere	Baptiste		Le Martinay	78
10	Erjathor	Auguste		La Halle de Pailleguer	74
11	Alary	Joseph		Le Feraldisq	71
12	Almayrac	François		Le Puch-Maly	97

Certifié par nous, Maire de la commune de Meljac, le 19 Mai 1912.
Bousquet

Sont élus ou réélus en 1908, les conseillers suivants: Messieurs Alary François (cultivateur au Martinesq), Alary Joseph (cultivateur au Féraldesq), Albinet Justin (cultivateur à Meljac, *qualifié d'aubergiste en 1908*), Albinet Pierre Justin (cultivateur au Féraldesq), Almayrac François (cultivateur au Puech Issaly), Couderc Baptiste (cultivateur au Martinesq), Enjalbert Auguste (cultivateur à la Bastide Paillargues), Enjalbert François (cultivateur au Puech Issaly), Mazars Louis (cultivateur à la Bessière) et Robert Baptiste (cultivateur à la Tourénie).



Meljac, le 14 Avril 1917.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que
M. Bousquet, Jean-Marie-Auguste, Maire de la
commune de Meljac, est décédé ce matin vers 5
heures après une cruelle et très longue maladie :
il était né le 5 Mai 1859, et il avait accompli 57 ans.

Meilleures salutations, Monsieur le Préfet, l'assurance
de mon respectueux dévouement.

L'Adjoint pour le Maire de Meljac
Panis

Vient la guerre de 1914-1918, aussi, les premières élections municipales qui reviendront après 1912 n'auront lieu qu'en 1919, le 30 novembre.

Le 14 avril 1917, Monsieur Panis Jean-Baptiste, adjoint au maire, informe par courrier le préfet du décès, le matin même, de Monsieur Bousquet Auguste, le maire de Meljac, d'*une "cruelle et très longue maladie"*, à 57 ans.

De fait, depuis quelque temps déjà et compte tenu de l'état de santé du maire, Monsieur Panis faisait déjà fonction de maire de Meljac.

C'est lui qui aura en charge l'organisation des élections municipales de 1919.

1919

Le 14 décembre 1919 et suite au scrutin municipal du 30 novembre, M. Panis Jean-Baptiste est élu maire de Meljac et M. Louis Mazars, adjoint ; tous deux à l'unanimité. Des "nouveaux " entrent au Conseil Municipal : Messieurs Canac Paul (cultivateur au Clot), Fraysse Pierre (cultivateur à Grascazes) et Roube Jean-Baptiste (cultivateur au Mas-Ricard) tandis que sont réélus : Alary François, Alary Joseph, Albinet Justin, Albinet Pierre Justin, Almayrac François, Couderc Baptiste, Enjalbert François et Mazars Louis.

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

ARRONDISSEMENT DE MELJAC

CANTON DE MELJAC

COMMUNE DE MELJAC

PROCÈS-VERBAL

DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

et de l'élection d'un Maire et d'un Adjoint

MODÈLE N° 3

Nombre de membres élus au Conseil municipal de la commune : 16

Nombre de Conseillers au scrutin de Canton : 16

Nombre de Conseillers au scrutin de la commune : 16

NOTA. — Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Conseil municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire, dont l'un est immédiatement transmis au sous-préfet, et l'autre remis au secrétaire de la mairie.

L'an mil neuf cent dix-neuf, le quatorze du mois de Décembre, à deux heures du soir, les membres du Conseil municipal de la commune de Meljac, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 30 novembre 1919, se sont réunis dans la salle de l'école de Grascazes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 46 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents MM. les Conseillers municipaux :

1. Panis Jean-Baptiste	17.
2. Enjalbert François	18.
3. Mazars Louis	19.
4. Albinet Justin	20.
5. Canac Paul	21.
6. Almayrac François	22.
7. Couderc Baptiste	23.
8. Alary François	24.
9. Alary Joseph	25.
10. Albinet Pierre Justin	26.
11. Roube Jean-Baptiste	27.
12. Fraysse Pierre	28.
13.	29.
14.	30.
15.	31.
16.	32.

Abstenus MM. :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Baptiste Panis, Adjoint, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM. Panis Jean-Baptiste, Enjalbert François, Mazars Louis, Albinet Justin, Canac Paul, Almayrac François, Couderc Baptiste, Alary François, Alary Joseph, Albinet Pierre Justin, Roube Jean-Baptiste, Fraysse Pierre, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Almayrac François, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Canac Paul.

Election du Maire

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
A récépissés : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

Ont obtenu :

M. Panis Jean-Baptiste	16 voix (100 %)
M. Enjalbert François	0 voix
M. Mazars Louis	0 voix
M. Albinet Justin	0 voix
M. Canac Paul	0 voix
M. Almayrac François	0 voix
M. Couderc Baptiste	0 voix
M. Alary François	0 voix
M. Alary Joseph	0 voix
M. Albinet Pierre Justin	0 voix
M. Roube Jean-Baptiste	0 voix
M. Fraysse Pierre	0 voix

M. Panis Jean-Baptiste, ayant obtenu la majorité absolue, a été élu Maire.

Procès-verbal de l'élection du maire de Meljac (14 décembre 1919)

2^e TOUR DE SCRUTIN (8)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

A réviser : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....

Majorité absolue (1).....

Ont obtenu.....

M. (1)..... (.....) ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire.

3^e TOUR DE SCRUTIN (9)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

M. (1)..... voix. (1) (.....)

Ont obtenu.....

M. (1)..... voix. (1) (.....)

M. (1)..... voix. (1) (.....)

M. (1)..... voix. (1) (.....)

Bulletins blancs ou nuls.....

M. (1)..... (.....) ayant obtenu la majorité des voix ou étant le plus âgé des candidats, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Election du premier Adjoint

Il a été procédé, le 14 décembre 1919, dans les mêmes formes et sous la présidence du M. Louis Jean Baptiste, élu maire, à l'élection (1) de l'adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 12

A réviser : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître..... "

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés..... 12

Majorité absolue (1)..... 7

Ont obtenu.....

M. (1) Magars Louis..... (1) Douze voix. (1) 12

M. (1)..... voix. (1) (.....)

M. (1)..... voix. (1) (.....)

M. (1)..... voix. (1) (.....)

M. (1) Magars Louis..... (1) Douze voix.....) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

2^e TOUR DE SCRUTIN (10)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

A réviser : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....

Majorité absolue (1).....

Ont obtenu.....

M. (1)..... voix. (1) (.....)

M. (1)..... voix. (1) (.....)

M. (1)..... voix. (1) (.....)

M. (1)..... voix. (1) (.....)

M. (1)..... (.....) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

ARRONDISSEMENT
de Rodez.

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

COMMUNE
de Melfac.

(voir l'arrêté préfectoral du 14/12/1919)

N° d'ordre (1)	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS ou FONCTIONS	DÉMEURE	NOMBRE de suffrages obtenus
1	Davis.	Jean-Baptiste	Cultivateur	Melfac	148
2	Enjalbal.	François		La Puch. Italy.	103
3	Mazars.	Louis		La Béguère.	103
4	Albinet.	Justin	Cultiv. Ambiguat	Melfac	106
5	Canac.	Paul	Cultivateur	Le Clot	106
6	Amaguer.	François		La Puch. Italy.	106
7	Coudere.	Baptiste		Le Martinet	103
8	Elary.	François		"	101
9	Elary.	Joseph		Le Kéraldesq	101
10	Albinet.	Pierre-Justin		"	99
11	Poulet.	Jean-Baptiste		Le Mas-Ricard	96
12	Enjalbal.	Pierre		Grancages	95
	Enjalbal	Auguste			

103/100

103/100

103/100

103/100

103/100

Certifié par Nous, Maire de la commune de Melfac, le 19 Décembre 1919.

Le Maire,

(1) Inscrire les conseillers municipaux par ordre décroissant des suffrages obtenus.



[Signature]

La liste des conseillers municipaux de 1919 ; porte des corrections probablement réalisées après les élections de 1922 peu lisibles mais qui laissent à entendre que le maire M. Panis et un conseiller, M. Almayrac sont décédés et rayés de cette liste ; M. Enjalbert Auguste, par ailleurs a été ajouté.

1922

En 1922, le procès-verbal de l'élection du maire et de l'adjoint établi lors de la réunion du 14 mai, ne porte que onze noms d'élus : Messieurs Mazars Louis (la Bessière), Enjalbert François (le Puech Issaly), Albinet Justin (Meljac), Canac Paul (le Clot), Couderc Louis (le Martinesq), Alary François (le Martinesq), Albinet Pierre Justin (le Féraldesq), Roube Jean-Baptiste (le Mas-Ricard), Fraysse Jean-Pierre (Grascazes) et Enjalbert Auguste (la Tapie). M. Almayrac François (le Puech Issalys) est déclaré absent et ne figure pas dans la liste des conseillers "installés" dans leur fonction dans le cadre de cette réunion.

La séance ouverte sous la présidence de M. Louis Mazars, faisant fonction de maire (en remplacement de M. Panis Jean-Baptiste), se poursuit sous la présidence de M. Enjalbert François (le plus âgé des membres du Conseil) qui procède à l'élection du Maire et de l'adjoint.

M. Auguste Enjalbert et M. Louis Mazars seront élus respectivement maire et adjoint tous deux à l'unanimité.

Dans cette période, deux projets d'importance vont être développés.

L'agrandissement du cimetière d'une part a été initiée sous la municipalité précédente et a fait l'objet d'une délibération de la réunion du Conseil municipal du 19 février 1922 : *"...le Conseil vient demander à M. le Préfet l'autorisation d'agrandir la demeure de nos morts, vu que le prix des concessions demandées couvrirait déjà la totalité de la dépense de l'agrandissement projeté..."*.

La construction d'une salle de mairie, d'autre part, fait d'abord l'objet d'une demande d'autorisation faite le 18 mars 1923, par le maire, M. Enjalbert Auguste, au préfet. Il s'agit de construire cette salle sur le préau de l'école des filles.

Suivent ensuite deux délibérations du Conseil municipal ; l'une prise en séance du 10 juin 1923, prenant acte des autorisations obtenues du préfet et de l'Inspecteur d'Académie, vote le principe du budget et l'appel à M. Barthas, architecte à Naucelle pour établir les plans et devis.

L'autre délibération du Conseil, en sa réunion du 13 janvier 1924 (page 1 et 2), examine le projet dressé par M. Barthas, l'approuve et planifie les ressources pour faire face à la dépense arrêtée à 13800 Frs par *"...1/ un crédit de douze mille francs inscrit au budget supplémentaire de 1923...2/ un crédit de dix-huit cent francs à prélever sur les fonds libres de la Commune..."*.

DÉPARTEMENT
DE L'AVEYRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

CANTON

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d e *Rodez*

DE LA COMMUNE D e *Rodez*

COMMUNE

d e *Rodez*



Séance du *dim 10* juin 1923

Objet :

*Construction
d'une salle
de mairie*

Nota. — On ne doit traiter
qu'une seule affaire dans cha-
que Extrait.

Le nombre des conseillers
municipaux est de *seize*

(Il) doit être de seize, de mai,
d'août et de novembre, ou pour la
session extraordinaire autorisée par
M. le Préfet ou M. le Sous-Préfet, le...
ou bien encore pour la session tenue
en vertu de l'article 45 de la loi du
5 avril 1884.

Les délibérations municipales pre-
uvent être tenues par écrit, formées :
Par et délibéré à... les jour, mois
et an susdits et par l'Extrait, qui doit
toujours être envoyé en double expé-
dition, au préfet : l'un signé en regis-
tre MM... Pour extrait conforme.
— Le Maire.

(Cachet du Maire.)

L'an mil neuf cent vingt-trois *dim* du mois d e *juin*
à onze heures du matin

Le Conseil municipal de la commune d e *Rodez*
dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de M. *Auguste Eugalbert, maire* pour la
session (I) en vertu d'une convocation régulière

PRÉSENTS : MM. *A. Eugalbert, maire, président; Albert Joutin;
Eugalbert Francis, Harry Francis, Mayors Louis, Louis Louis;
Albert Pierre, Harry Jean, Louis Pierre, Francis Joseph*

formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. *Mayors Louis*
ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions,
qu'il a acceptées.

M. le Président expose que *M. le Préfet et M. l'inspecteur d'Académie*
ayant autorisé le 24 avril 1923, la construction d'une
salle de mairie au-dessus du pignon couvert de
l'école des filles, sous la réserve que les travaux
restent indépendants,
l'Assemblée vote en principe la somme nécessaire
pour l'adite construction.

Le conseil désigne *M. Barthès, agent-voyer*
à Rodez, pour établir les plans

Pour expédition *conforme* au registre

vu
5 juin 1923
Le Préfet de l'Aveyron
SUBSTITUÉ DE PRÉFECTURE
[Signature]
Sup. Viregoux-Gabon — Rodez



ARRONDISSEMENT
de *Rodez*

CANTON
de *Rauville*

COMMUNE
de *Meljac*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE *Meljac*

Séance du *13 Janvier 1924*

Objet

*Approbation du projet de
construction d'une salle de
jeu*

NOTA. — On ne doit traiter
qu'une seule affaire dans chaque
Extrait.

Le nombre des conseillers
municipaux *non mobilisés*
est de *17*

(1) Ordinaire de février, de mai,
d'août et de novembre, ou pour la
session extraordinaire autorisée par
M. le Préfet ou M. le sous-Préfet, le...
ou bien encore pour la réunion tenue
en vertu de l'article 47 de la loi du
5 avril 1884.

Les délibérations municipales peu-
vent être terminées par cette formule :
Fait et délibéré le... les jour, mois
et an susdits et sur l'Extrait, qui doit
toujours être envoyé en double expé-
dition, enjoint : Ont signé au regis-
tre MM..... Pour extrait conforme,
— Le Maire.

(Cachet de la Mairie.)



L'an mil neuf cent ~~vingt quatre~~ *vingt quatre* le *treize* du mois de *Janvier*.
à *neuf* heures du *matin*.

Le Conseil municipal de la commune de *Meljac*
dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de M. *O. Bouffart*, *maire* pour la
session (1)

PRÉSENT : MM. *O. Bouffart* *maire*, *Mazars Louis* *adjoint*
Bouffart Francis, *Bilary Francis*, *Bilary Jean*, *Albriet*
Pierre, *Albriet Justin*, *Coudere Louis*, *Mazars Pierre*,

formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination
d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. *Coudere Louis*
ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions,
qu'il a acceptées.

M. le Président expose *le plan sur le bureau le projet d'acquerir*
M. Barthès, ingénieur des travaux publics de l'Etat en retraite
architecte à Rauville pour la construction d'une salle de
Mairie sur le plan ci-joint, le plan ci-joint. Les dépenses
sont évaluées comme ci-après

1° travaux au fur et à mesure	13.143,19
2° Honoraires de l'architecte et dépenses imprévues	1356,81
Total	14500.
à l'œuvre matériaux remis en compte à l'entrepreneur	700

Reste

13.800

*Le Conseil après examen des pièces, du dossier se déclare satisfait
des dépenses adoptées et estime que les prix sont en harmonie avec
les difficultés et les exigences du terrain. En conséquence il
donne son entière approbation au projet et prie M. le Maire*

de faire toute diligence pour arriver au plus tôt
à sa réalisation. Les ressources sont constituées :
1° par un crédit de Douze mille francs
inscrit au budget supplémentaire de 1923.
2° par un crédit de Six huit cent francs à
prélever sur les fonds libres de la Commune.

ont signé au Registres M.M. les membres
présents.

Fait et délibéré à la mairie de Meljac
les jours, mois et an sus-dits
Pour extrait conforme

L. Nivier,
Emporté,

vu et approuvé
le 15 MARS 1924
Le Préfet de l'Aveyron
Pour le Préfet
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ





affichage de la mise en adjudication des travaux de construction de la salle de mairie (9 avril 1924)

L'affiche de l'adjudication du 9 avril 1924 annonce au public qu'il sera procédé, le dimanche 27 avril 1924 à 13 heures à la Maison d'école de Meljac, à "l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées", des travaux de construction de la salle de Mairie

Les entrepreneurs qui décident de se rendre adjudicataires de ces travaux, sont invités à déposer leur soumission selon les modalités détaillées sur l'affiche.

1925

Le 17 mai 1925 à lieu "l'installation du Conseil Municipal" issu des urnes le 3 mai, ainsi que l'élection du maire et de son adjoint.

M. Enjalbert Auguste et M. Mazars Louis sont réélus à l'unanimité, respectivement maire et adjoint de la commune de Meljac.

Ont été réélus conseillers municipaux, Messieurs Alary François (le Martinesq), Albinet Justin (le Féraldesq), Canac Paul (le Clot), Couderc Jean-Baptiste (le Martinesq), Enjalbert François (le Puech Issaly) et Fraysse Pierre (Grascazes). Sont nouvellement élus, Messieurs Alary Pierre (cultivateur au Féraldesq), Albinet René (cultivateur au Vergnas), Delagarde Jules (qualifié de cultivateur à Meljac ; déjà élu conseiller en 1906, il était à l'époque, mécanicien) et Roube Pierre (cultivateur au Mas-Ricard).

DE L'AVEYRON

ARRONDISSEMENT
de Rodez

CANTON
de Meljac

COMMUNE
de Meljac

DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE L'ÉLECTION D'UN MAIRE ET D'UN ADJOINT

NOTA. — Ce procès-verbal doit être transmis, séance tenante, sur le registre des délibérations du Conseil municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire, dont l'un est immédiatement transmis au sous-préfet, et l'autre reste déposé au secrétariat de la Mairie.

L'an mil neuf cent vingt cinq, le dix sept mai de Meljac, à onze heures
du matin, les membres du Conseil municipal de la commune de Meljac
présentés
par le bureau municipal à la suite des opérations de l'enquête se sont réunis dans la salle de classe
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 57 de la loi du
5 avril 1884.

Étaient présents MM. les Conseillers municipaux (2) :

1. Enjalbert Auguste	12.
2. Delagrèze Jules	18.
3. Albert René	19.
4. Mazars Louis	20.
5. Enjalbert François	21.
6. Pélissier Pierre	22.
7. Canac Paul	23.
8. Pélissier Pierre	24.
9. Pélissier François	25.
10. Pélissier Pierre	26.
11. Albert Justin	27.
12. Couderc Louis	28.
13.	29.
14.	30.
15.	31.
16.	32.

(1) Classe les conseillers dans l'ordre où ils doivent occuper sur le tableau. Ce tableau est dressé de la manière suivante : 1° Si tous les conseillers élus au scrutin de liste ont été inscrits au grand tableau, leur rang est déterminé par le nombre des suffrages qu'ils ont obtenus ; 2° Si un conseil n'est pas complet, le nombre des conseillers élus au scrutin de liste est déterminé par le nombre des suffrages qu'ils ont obtenus ; 3° Si le conseil est complet, le nombre des conseillers élus au scrutin de liste est déterminé par le rang, sans tenir compte du nombre des suffrages obtenus par les candidats dans chaque section.

(2) Indiquer si les conseillers élus ont été élus au scrutin de liste ou par liste partielle.

(3) Ce tableau, ou Conseil municipal, sert à l'installation du Maire.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Enjalbert Auguste, Maire (2), qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats de l'enquête sur les candidatures des électeurs et a désigné MM. Enjalbert Auguste, Delagrèze Jules, Albert René, Mazars Louis, Enjalbert François, Pélissier Pierre, Canac Paul, René Pélissier, Pélissier François, Pélissier Pierre, Albert Justin, Couderc Louis dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Enjalbert François, le plus âgé des membres du Conseil, a été nommé Maire.

Le Conseil a choisi pour adjoint M. Canac Paul.

ÉLECTION DU MAIRE

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis devant le Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
A réviser : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votes ne sont pas écrits	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue (3)	7

M. Auguste Enjalbert a obtenu 12 voix, a été proclamé Maire.

M. Auguste Enjalbert a obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

(4) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est inférieur au nombre des conseillers élus, le nombre des suffrages exprimés est déterminé par le nombre des suffrages exprimés, le nombre des suffrages exprimés est déterminé par le nombre des suffrages exprimés.

(5) Mettre le nombre de voix en lettres.

(6) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(7) Les listes qui ont obtenu des voix sont les listes des candidats élus.

(b) Si la nomination a lieu au premier tour, on passe immédiatement à l'élection du premier adjoint, et la partie du procès-verbal relative doit être faite.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, on procède à son second tour de scrutin, dont les résultats sont consignés ci-dessous.

2^e TOUR DE SCRUTIN (b)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

A DÉTERMINER : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....

Majorité absolue (3).....

Ont obtenu :
M. (1)
M. (2)
M. (3)
M. (4)

voix : 0
voix : 1
voix : 1
voix : 1

M. (5) (6) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

3^e TOUR DE SCRUTIN (c)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

Ont obtenu :
M. (1)
M. (2)
M. (3)
M. (4)

voix : 0
voix : 1
voix : 1
voix : 1

Bulletins blancs ou nuls.....

M. (5) (6) ayant obtenu la majorité des voix ou étant le plus âgé des candidats, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

100 De premier adjoint ou de l'adjoint s'il n'y en a qu'un.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. *Bayle Auguste*, au premier adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

A DÉTERMINER : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....

Majorité absolue (1).....

Ont obtenu :
M. *Mazars Louis*
M. (2)
M. (3)
M. (4)

voix : 12
voix : 0
voix : 12
voix : 1

M. (5) *Mazars Louis* ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

2^e TOUR DE SCRUTIN (d)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

A DÉTERMINER : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....

Majorité absolue (1).....

Ont obtenu :
M. (1)
M. (2)
M. (3)
M. (4)

voix : 0
voix : 1
voix : 1
voix : 1

M. (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

(3) Si l'élection a lieu au premier tour, on passe immédiatement à l'élection du second adjoint, ou en cas où la commune a deux adjoints, et la partie relative du procès-verbal doit être faite.

Le Maire
M. H. H. H.

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

COMMUNE
M. H. H. H.

N° D'ORDRE	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS OU FONCTIONS	DEMEURE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
1	Enjalbert	Auguste	cultivateur	La Chapelle	98
2	Delagardie	Jules	"	Méjès	95
3	Althinet	René	"	Le Vergnat	95
4	Mazars	Louis	"	La Besnière	94
5	Enjalbert	François	"	Guich. Maly	90
6	Kaysse	Pierre	"	Grascages	86
7	Canac	Paul	"	Le Clot	86
8	Roube	Pierre	"	Mas Ricau	84
9	Alary	François	"	Martinière	82
10	Alary	Pierre	"	Féralière	80
11	Althinet	Justin	"	Féralière	77
12	Coudere	Jean Baptiste	"	Martinière	76



Mairie de Méjès 1925

Liste des conseillers municipaux (17 mai 1925)

1929

En 1929, les élections municipales de Meljac, se déroulent en un seul tour, le 5 mai 1929. Sont élus ou réélus, Messieurs Enjalbert Auguste (maire sortant), Mazars Louis (adjoint sortant), Enjalbert François (le Puech Issalys), Albinet René (le Vergnas), Bousquet Urbain (Meljac), Gaben Auguste (le Puech Issaly), Roubé Pierre (le Mas-Ricard), Albinet Louis (le Féraldesq), Couderc Louis (le Martinesq), Canac Paul (le Clot) et Amat Paul (le Clot). Tous exercent la profession de cultivateur sur la commune.

M. Enjalbert Auguste (la Tapie) et Mazars Louis (la Bessière) sont reconduits à l'unanimité, dans leur fonction respective de maire et adjoint de la commune lors de la réunion du Conseil du 12 mai 1929.

ARRONDISSEMENT

de Rodez

CANTON

de Meljac

COMMUNE

de Meljac

DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET D'UN ADJOINT

Nombre de membres dans le
Conseil municipal élus lors
des élections municipales du 5 mai 1929
Nombre de Conseillers au
Conseil
Nombre de Conseillers qui
ont voté à la séance

NOTA. — Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des Délibérations du Conseil municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire, dont l'un est immédiatement transmis au sous-préfet et l'autre reste déposé au secrétariat de la Mairie.

L'an mil neuf cent vingt-neuf, le douze, du mois de mai, à seize heures, du matin, les membres du Conseil municipal de la commune de Meljac, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 5 mai 1929 se sont réunis dans la salle de mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Etaient présents MM. les Conseillers municipaux (1) :

1. Louis Mayars	17.
2. Auguste Enjalbert	18.
3. François Enjalbert	19.
4. René Allibert	20.
5. Urbain Bouquet	21.
6. Auguste Gabon	22.
7. Pierre Roube	23.
8. Louis Allibert	24.
9. Louis May	25.
10. Louis Coudert	26.
11. Paul Canal	27.
12. Paul Amat	28.
13.	29.
14.	30.
15.	31.
16.	32.

(1) Classez les conseillers dans l'ordre qu'ils doivent occuper sur la table. Cet ordre est déterminé par la manière suivante : 1° Si tous les conseillers ont eu le même vote ou le même nombre de voix, leur rang est déterminé par le nombre des suffrages qu'ils ont obtenus ; 2° Si un second tour de scrutin a été nécessaire, les conseillers élus au premier tour sont inscrits d'abord ; ceux qui n'ont été nommés qu'au second tour viennent ensuite, alors même qu'ils auraient obtenu plus de voix que les conseillers élus au premier tour ; 3° Si la commune est unilatérale, le nombre de suffrages obtenus et l'ordre du scrutin déterminent le rang, sans tenir compte du nombre des électeurs inscrits ou votants dans chaque section.

(2) Indiquez si les conseillers présents et non élus au 5 mai ont été élus ailleurs.

(3) Ou adjoint au Conseil municipal l'ancien fonctionnaire de Mairie.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Auguste Enjalbert, Maire (2), qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM. Louis Mayars, Auguste Enjalbert, François Enjalbert, René Allibert, Urbain Bouquet, Auguste Gabon, Pierre Roube, Louis Allibert, Louis May, Louis Coudert, Paul Canal, Paul Amat.

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Auguste Enjalbert, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Urbain Bouquet.

ELECTION DU MAIRE

1er TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
A remarquer : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votes se sont fait connaître	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue (3)	2

Ont obtenu :
M. Auguste Enjalbert 12 voix
M. 50
M. 1
M. 1

M. Auguste Enjalbert (douze voix) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé

(4) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'un tiers le nombre par immédiatement inférieur, ainsi, 11 y a 11 suffrages exprimés, la majorité absolue est 6.

(5) Mettre le nombre de voix en lettres, de même le nombre de voix en chiffres. (6) Les lignes qui restent doivent être vides et aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

Il a été procédé à la 1^{re} séance au premier tour de scrutin, conformément à l'article 1^{er} du règlement intérieur, pour l'élection de l'adjoint au maire.

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

A défaut : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....

Majorité absolue (1).....

Ont obtenu :
M. (1)..... voix (1).....
M. (2)..... voix (2).....
M. (3)..... voix (3).....
M. (4)..... voix (4).....

M. (1) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

A défaut : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....

Majorité absolue (1).....

Ont obtenu :
M. (1)..... voix (1).....
M. (2)..... voix (2).....
M. (3)..... voix (3).....
M. (4)..... voix (4).....

M. (1) ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été immédiatement installé.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. le maire, à l'élection de l'adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 12

A défaut : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître..... 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés..... 12

Majorité absolue (1)..... 6

Ont obtenu :
M. Louis Mayas..... voix (1) 12
M. (2)..... voix (2).....
M. (3)..... voix (3).....
M. (4)..... voix (4).....

M. (1) Louis Mayas (douze voix) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

2^e TOUR DE SCRUTIN

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

A défaut : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....

Majorité absolue (1).....

Ont obtenu :
M. (1)..... voix (1).....
M. (2)..... voix (2).....
M. (3)..... voix (3).....
M. (4)..... voix (4).....

M. (1) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

N° D'ORDRE	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS OU FONCTIONS	DÉMEURE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
1	Mazars	Louis A	cultivateur	La Bessière	106
2	Enjalbert	Auguste	id	La Chapelle	104
3	Enjalbert	François	id	Puech-Lesly	102
4	Albinet	René	id	Le Vergnas	99
5	Bousquet	Urbain	id	Meyjac	98
6	Gaben	Auguste	id	Puech-Lesly	94
7	Roube	Pierre	id	Mas-Ricard	93
8	Albinet	Louis	id	Héraultesq	91
9	Blary	Louis	id	id	90
10	Loudre	Louis	id	Martinesq	90
11	Canac	Paul	id	Clot	87
12	Comat	Paul	id	Grascazes	66

Certifié par nous, Maire de la Commune de

Meyjac 1929

Liste des conseillers municipaux (12 mai 1929)

Tous les élus municipaux exercent la profession de cultivateur sur la commune.

DÉPARTEMENT DE L'AYE-ET-VAU-LOIS

ARRONDISSEMENT de Rodiez

CANTON de Meljac

COMMUNE de Meljac

Procès-Verbal DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET D'UN ADJOINT

Modèle n° 2.

Nombre de membres du Conseil municipal élus 12
Nombre de Conseillers adjoints élus 12
Nombre de Conseillers élus 12
Nombre de Conseillers élus 12

NOTE. — Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des Délibérations du Conseil municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire, l'un desquels est immédiatement transmis au sous-préfet et l'autre reste déposé au secrétariat de la Mairie.

Le 12 mai 1935, à onze heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Meljac, Bureau électoral à la suite des opérations du 5 mai 1935, sont réunis dans la salle des séances, la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents MM. les Conseillers municipaux :

1. M. Auguste Eugalbert	17.
2. M. Auguste Eugalbert	18.
3. M. Auguste Eugalbert	19.
4. M. Auguste Eugalbert	20.
5. M. Auguste Eugalbert	21.
6. M. Auguste Eugalbert	22.
7. M. Auguste Eugalbert	23.
8. M. Auguste Eugalbert	24.
9. M. Auguste Eugalbert	25.
10. M. Auguste Eugalbert	26.
11. M. Auguste Eugalbert	27.
12. M. Auguste Eugalbert	28.
13. M. Auguste Eugalbert	29.
14. M. Auguste Eugalbert	30.
15. M. Auguste Eugalbert	31.
16. M. Auguste Eugalbert	32.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Auguste Eugalbert, Maire (2), qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux pourcentages des élections et a déclaré installer MM. Auguste Eugalbert, Auguste Eugalbert, Auguste Eugalbert, Auguste Eugalbert, Auguste Eugalbert, Auguste Eugalbert, Auguste Eugalbert, Auguste Eugalbert, Auguste Eugalbert, Auguste Eugalbert, Auguste Eugalbert, Auguste Eugalbert.

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Auguste Eugalbert, le plus âgé des membres du Conseil, a pris la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Robert Antonin.

ELECTION DU MAIRE

1er TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a levé le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 12

A réviser : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 12

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés 12

Majorité absolue (5) 6

Ont obtenu :

M. Auguste Eugalbert	(5)	12	100%
M. Auguste Eugalbert			
M. Auguste Eugalbert			
M. Auguste Eugalbert			

M. (7) Auguste Eugalbert, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé

Procès-verbal de l'élection du maire de Meljac (12 mai 1935)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

A défaut de bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....

Majorité absolue (1).....

Ont obtenu : M. (1).....

M. (2).....

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

A défaut de bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....

Majorité absolue (1).....

Ont obtenu : M. (1).....

M. (2).....

M. (3).....

ayant obtenu la majorité absolue des voix ou étant le plus âgé des candidats, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. *Levallois*, élu maire, à l'élection (10) de 1^{er} adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... *12*

A défaut de bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés..... *12*

Majorité absolue (1)..... *7*

Ont obtenu : M. *Lezars Louis* (1) *droit*.....

M. (2) *Lezars Louis*.....

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

2^e TOUR DE SCRUTIN (1)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

A défaut de bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....

Majorité absolue (1).....

Ont obtenu : M. (1).....

M. (2).....

M. (3).....

ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

MAIRIE DE LAVAL
1935
PHOTOCOPIE

Le 21 février 1939, le préfet de l'Aveyron adresse une lettre circulaire aux Maires de l'arrondissement de Rodez leur demandant de prendre toutes dispositions pour désigner les conseillers qui feraient fonction de maire et d'adjoint en cas de mobilisation de ceux-ci. Le maire répond dès le 28 février que le Maire et l'Adjoint sont les plus anciens conseillers municipaux...manière de dire qu'ils seront les derniers de l'équipe municipale à être appelés sous les drapeaux...

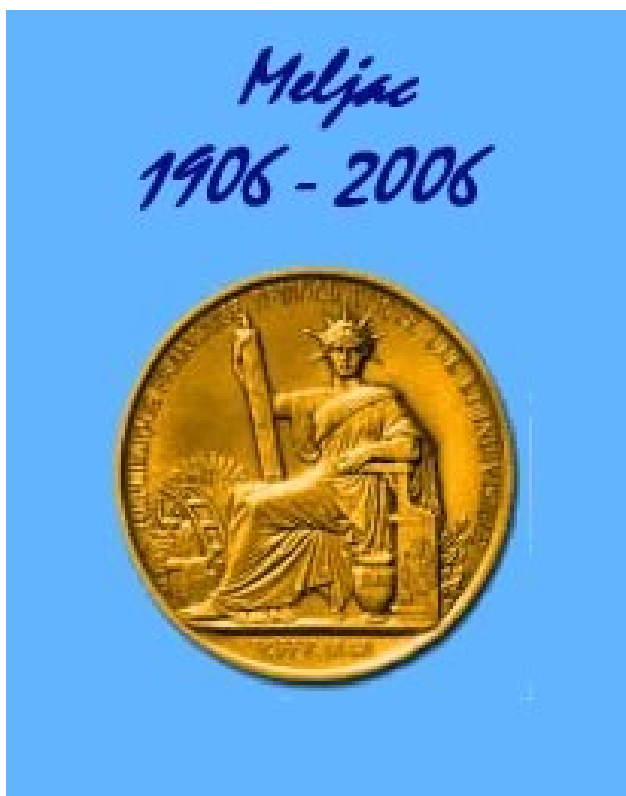
Il faudra attendre après la Libération, en 1945 puis en 1947 pour "renouer" avec les élections municipales qui se tiendront désormais tous les 6 ans.

Chapitre 6 : "Et pour conclure"...

Dans le cadre de ses activités pour que vive le patrimoine de Meljac et dans la suite logique des dossiers réalisés le plus récemment ;

- " Regard sur le passé avec les Anciens Combattants - 1er et 2ème documents..." ,
- "1870- 1969, un siècle d'école à Meljac » ;
- "l'inventaire des Croix de Meljac"....,

L'Association Meljac.Net, alors que la commune de Meljac va fêter ses 100 ans en 2006, a souhaité apporter sa contribution pour "mettre en mémoire" ce "moment d'Histoire" que fut pour notre village, en 1906, "l'érection en commune" de Meljac, section de la commune de Saint-Just.



L' "Histoire" que l'on aura pu lire, au fil des sept chapitres qui précèdent, souffre d'imprécisions, d'omissions, voire d'erreurs que le lecteur pourra identifier et dont il voudra bien nous faire part.

La "mémoire collective meljacoise" et/ou la découverte d'autres archives permettront par ailleurs de compléter, corriger et enrichir ce dossier.

N'hésitez donc pas, dans ces conditions, à faire connaître à Meljac.Net, vos critiques, vos propres souvenirs et, le cas échéant, vos propres documents.

Qu'il nous soit permis, à ce stade, de remercier tous ceux qui ont collaboré à ce travail ; et tout particulièrement, l'équipe des Archives Départementales de l'Aveyron qui nous a accueillis dans ses locaux et ouvert ses documents.

Un regard sur la liste des maires de Meljac de 1906 à 2006 nous permet de saluer ceux qui ont donné de leur temps à notre commune et d'observer au passage, que le premier

maire de Meljac en 1906, Jean-Pierre Enjalbert comme son maire actuel Guy Enjalbert un siècle plus tard, ont le même patronyme.



Une affectueuse pensée enfin pour notre ami Bernard Gaubert à qui nous dédions ce dossier.

Membre actif de Meljac.Net et maire de Meljac, il nous a quitté prématurément le 20 avril 2005.

Il était partie prenante "de ce travail de mémoire" lorsque dès fin 2003 nous lançons ce projet du Centenaire de la commune de Meljac en inscrivant dans le "menu déroulant" de **Meljac.Net Actualités** : " 24 juin 2006 - Centenaire de la Commune - J-742 ".

